

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 2925**

**15 décembre 2007**

### SOMMAIRE

<b>Apax School 3 S.à r.l.</b> .....	<b>140354</b>	<b>Joint Transaction S.A.</b> .....	<b>140400</b>
<b>Aswifin S.A.</b> .....	<b>140378</b>	<b>Kodo S.A.</b> .....	<b>140400</b>
<b>Cathepi</b> .....	<b>140397</b>	<b>LUXIMMO Beteiligung und Grundbesitz</b>	
<b>EB Industrial S.à r.l.</b> .....	<b>140362</b>	<b>AG</b> .....	<b>140398</b>
<b>Fabaria S.A.</b> .....	<b>140375</b>	<b>SCD Balaton Holding S.A.</b> .....	<b>140370</b>
<b>Ficel Office Center S.A.</b> .....	<b>140400</b>	<b>Sogelife S.A.</b> .....	<b>140399</b>
<b>Immo-Croissance</b> .....	<b>140381</b>	<b>Tarante Holding S.A.</b> .....	<b>140396</b>

**Apax School 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 3.678.006,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.513.

In the year two thousand and seven, on the twenty-second day of the month of October, at 0,30 p.m.

Before Maître Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

APAX WW NOMINEES LIMITED, a limited partnership with registered office at 15, Portland Place, London, W1B 1PT, United Kingdom, and registered with the UK Companies House under number 04693597, represented by M<sup>e</sup> Sophie Laguesse pursuant to a proxy dated 22nd October 2007, being the sole shareholder (the «Sole Shareholder») of and holding all twelve thousand five hundred (12,500) shares in issue in APAX SCHOOL 3 S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated on 15 June 2007 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1742 of 17 August 2007.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A) The Sole Shareholder holds all shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

(B) The items on which resolutions are to be passed are as follows:

1) Increase of the issued share capital of the Company by an amount of three million six hundred sixty-five thousand five hundred six Euros (€ 3,665,506.-) in order to bring it to three million six hundred seventy-eight thousand and six Euros (€ 3,678,006.-) by the issue of 3,665,506 shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each against the contribution in kind by the Sole Shareholder of 100% of the shares in APAX SMART (GIBRALTAR) 3 LIMITED (GIBCO 3), a company incorporated under the laws of Gibraltar, with registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, and registered in Gibraltar under number 98.883 (the «GIBCO 3 Shares»); approval of the valuation of the GIBCO 3 Shares at eighteen million three hundred seventy-seven thousand five hundred twenty-nine Euros (€ 18,377,529.-); allocation of three hundred sixty-seven thousand eight hundred Euros (€ 367,800.-) to the legal reserve account and fourteen million three hundred forty-four thousand two hundred twenty-three Euros (€ 14,344,223.-) to the share premium account.

2) Restructuring of the issued share capital of the Company by creating two types of shares, i.e. the ordinary shares and the preferred shares and by dividing the preferred shares into nine different classes of shares, namely classes A, B, C, D, E, F, G, H and I, and reclassification of the three million six hundred seventy-eight thousand and six (3,678,006) existing shares as follows:

Class of Shares	Number of Shares
Ordinary shares . . . . .	12,500
Class A Preferred shares . . . . .	407,278
Class B Preferred shares . . . . .	407,278
Class C Preferred shares . . . . .	407,278
Class D Preferred shares . . . . .	407,278
Class E Preferred shares . . . . .	407,278
Class F Preferred shares . . . . .	407,278
Class G Preferred shares . . . . .	407,282
Class H Preferred shares . . . . .	407,282
Class I Preferred shares . . . . .	407,282
Total: . . . . .	<u>3,678,006</u>

3) Determination of the rights attached to each type and class of shares and subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company.

Thereafter the following resolutions were passed:

*First Resolution*

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of three million six hundred sixty-five thousand five hundred six Euros (€ 3,665,506.-) in order to bring it to three million six hundred seventy-eight thousand and six Euros (€ 3,678,006.-) by the issue of three million six hundred sixty-five thousand five hundred six (3,665,506) shares in the Company of a nominal value of one Euro (€ 1.-) each against the contribution in kind by the Sole Shareholder of 100% of the shares in APAX SMART (GIBRALTAR) 3 LIMITED (GIBCO 3), a company incorporated

under the laws of Gibraltar, with registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, and registered in Gibraltar under number 98.883 (the «GIBCO 3 Shares»).

The value of the GIBCO 3 Shares has been assessed by the board of managers of the Company in a report dated October 19, 2007.

The conclusion of such report reads as follows:

«In view of the above, the Board of Managers believes that the value of the Contribution in Kind being all the shares in issue in APAX SMART (GIBRALTAR) 3 LIMITED amounts to eighteen million three hundred seventy-seven thousand five hundred twenty-nine Euros (€ 18,377,529.-), being at least equal to the subscription price of the shares to be issued by the Company (against the Contribution in Kind).»

Pursuant to the above, the Sole Shareholder resolved to value the GIBCO 3 Shares at eighteen million three hundred seventy-seven thousand five hundred twenty-nine Euros (€ 18,377,529.-) and to issue, against the contribution thereof to the Company, three million six hundred sixty-five thousand five hundred six (3,665,506) shares to which it declares to subscribe.

The Sole Shareholder further resolved to allocate the balance between the value of the GIBCO 3 Shares and the aggregate nominal value of the shares newly issued amounting to fourteen million seven hundred twelve thousand twenty-three Euros (€ 14,712,023.-) to the legal reserve account in the amount of three hundred sixty-seven thousand eight hundred Euros (€ 367,800.-) and to the share premium account in the amount of fourteen million three hundred forty-four thousand two hundred twenty-three Euros (€ 14,344,223.-).

Proof of the contribution of the GIBCO 3 Shares to the Company was shown to the meeting.

#### Second Resolution

The Sole Shareholder resolved to restructure the issued share capital of the Company by creating two types of shares, i.e. the ordinary shares and the preferred shares and by dividing the preferred shares into nine different classes of shares, namely classes A, B, C, D, E, F, G, H and I, and to reclassify the three million six hundred seventy-eight thousand and six (3,678,006) existing shares as follows:

Class of Shares	Number of Shares
Ordinary shares . . . . .	12,500
Class A Preferred shares . . . . .	407,278
Class B Preferred shares . . . . .	407,278
Class C Preferred shares . . . . .	407,278
Class D Preferred shares . . . . .	407,278
Class E Preferred shares . . . . .	407,278
Class F Preferred shares . . . . .	407,278
Class G Preferred shares . . . . .	407,282
Class H Preferred shares . . . . .	407,282
Class I Preferred shares . . . . .	407,282
Total: . . . . .	<u>3,678,006</u>

#### Third resolution

The Sole Shareholder resolved to attribute to each type of shares the rights as described in the amended article 5 of the articles of association of the Company which shall read as follows:

##### « Art. 5. Share capital - Repurchase.

##### 5.1 - Subscribed share capital

The Company's corporate capital is fixed at three million six hundred seventy-eight thousand and six Euros (EUR 3,678,006.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (the «Ordinary Shares») and four hundred and seven thousand two hundred seventy-eight (407,278) class A preferred shares (the «Class A Preferred Shares»), four hundred and seven thousand two hundred seventy-eight (407,278) class B preferred shares (the «Class B Preferred Shares»), four hundred and seven thousand two hundred seventy-eight (407,278) class C preferred shares (the «Class C Preferred Shares»), four hundred and seven thousand two hundred seventy-eight (407,278) class D preferred shares (the «Class D Preferred Shares»), four hundred and seven thousand two hundred seventy-eight (407,278) class E preferred shares (the «Class E Preferred Shares»), four hundred and seven thousand two hundred seventy-eight (407,278) class F preferred shares (the «Class F Preferred Shares»), four hundred and seven thousand two hundred seventy-eight (407,278) class G preferred shares (the «Class G Preferred Shares»), four hundred and seven thousand two hundred seventy-eight (407,278) class H preferred shares (the «Class H Preferred Shares») and four hundred seven thousand two hundred eighty-two (407,282) class I preferred shares (the «Class I Preferred Shares»), together with the Class A Preferred Shares, the Class B Preferred Shares, the Class C Preferred Shares, the Class D Preferred Shares, Class E Preferred Shares, Class F Preferred Shares, Class G Preferred Shares, Class H Preferred Shares, (the «Preferred Shares»), repre-

senting a total of three million six hundred seventy-eight thousand and six (3,678,006) shares of a nominal value of one Euro (€ 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

The Ordinary Shares and the Preferred Shares are hereafter together referred to as a «share» or the «shares».

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

## 5.2 - Repurchase

5.2.1 - The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire classes of Preferred Shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such Class(es).

5.2.2 - In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of one or more Classes of Preferred Shares, the holders of shares of the repurchased and cancelled Class(es) of shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined herebelow) for each share of the relevant Class(es) held by them and cancelled.

5.2.3 - Each Class of Preferred Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class, in case of redemption of such class, to the Available Amount for the relevant period to which the class relates pursuant to the present article:

- The period for Class A Preferred Shares is the period starting on the day of incorporation and ending on the Interim Account Date for the Class A 2007 Interim Accounts (the «Class A Period»);

- The period for Class B Preferred Shares is the period starting on the day after the Class A Period and ending on the Interim Account Date for the Class B 2008 Interim Accounts (the «Class B Period»);

- The period for Class C Preferred Shares is the period starting on the day after the Class B Period and ending on the Interim Account Date for the Class C 2009 Interim Accounts (the «Class C Period»);

- The period for Class D Preferred Shares is the period starting on the day after the Class C Period and ending on the Interim Account Date for the Class D 2010 Interim Accounts (the «Class D Period»);

- The period for Class E Preferred Shares is the period starting on the day after the Class D Period and ending on the Interim Account Date for the Class E 2011 Interim Accounts (the «Class E Period»);

- The period for Class F Preferred Shares is the period starting on the day after the Class E Period and ending on the Interim Account Date for the Class F 2012 Interim Accounts (the «Class F Period»);

- The period for Class G Preferred Shares is the period starting on the day after the Class F Period and ending on the Interim Account Date for the Class G 2013 Interim Accounts (the «Class G Period»);

- The period for Class H Preferred Shares is the period starting on the day after the Class G Period and ending on the Interim Account Date for the Class H 2014 Interim Accounts (the «Class H Period»); and

- The period for Class I Preferred Shares is the period starting on the day after the Class H Period and ending on the Interim Account Date for the Class I 2015 Interim Accounts (the «Class I Period»).

5.2.4 - In the event a Class of Preferred Shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the holders of such class shall become entitled, in case of a redemption and cancellation of the relevant class, to the Available Amount for a new period (the «New Period») which shall start on the date after the latest Class Period (or as the case may be the immediately preceding New Period of another class) and end on the Interim Account Date of the Interim Accounts prepared for the repurchase and cancellation of such Class of Preferred Shares, provided that if there is no Interim Account Date for such Class, the Period of such Class will end on the last day of the third month following the first year end after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the date after the Class I Period and the Classes of Preferred Shares not repurchased and not cancelled in their Period as per article 5.2.3 shall come in the order of Class A to Class I (to the extent not previously repurchased and cancelled).

5.2.5 - In the case of redemption of a Class of Preferred Shares, the holders of such Class of Preferred Shares shall receive the Cancellation Value per Share calculated as follows: nominal value per Preferred Share to be cancelled plus Available Amount divided by the Number of Preferred Shares in the Issue in the Class to be repurchased and cancelled.

Any amendments to the present article 5.2 shall be subject to the unanimous decision of the general shareholders' meeting (if any) to be held with a 100% quorum of all shares in issue.

## 5.3 - Share premium

Any available share premium shall be distributable.

## 5.4 - Modification of share capital

The corporate capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 10 of these articles of association and within the limits provided for by article 199 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

## 5.5 - Voting rights - Distributions

Each share, either Ordinary Share or Preferred Share, confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Save as provided in the present article 5, each share shall rank *pari passu* with every other share and shall entitle its owner to equal rights to any distribution of dividends.

#### 5.6 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

#### 5.7 - Definitions

**Class A Interim 2007 Accounts** Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class A Preferred Shares.

**Class B Interim 2008 Accounts** Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class B Preferred Shares.

**Class C Interim 2009 Accounts** Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class C Preferred Shares.

**Class D Interim 2010 Accounts** Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class D Preferred Shares.

**Class E Interim 2011 Accounts** Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class E Preferred Shares.

**Class F Interim 2012 Accounts** Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class F Preferred Shares.

**Class G Interim 2013 Accounts** Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class G Preferred Shares.

**Class H Interim 2014 Accounts** Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class H Preferred Shares.

**Class I Interim 2015 Accounts** Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class I Preferred Shares.

**Class Period** Means Class A Period, Class B Period, Class C Period, Class D Period, Class E Period, Class F Period, Class G Period, Class H Period and Class I Period.

**Available Amount** Means total amount of net profits of the Company (including carried forward profits but (i) less the results, if positive, of any losses (including carried forward losses) expressed as a positive (ii) less any freely distributable reserves and (iii) less any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended or of the articles of association) determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be).

**Interim Accounts** Means the interim accounts of the Company as at the relevant interim Account Date.

**Interim Account Date** Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Preferred Shares, provided that such date may not be later than the last day of the third month after the first year end following the start date of the relevant period.

#### *Capital duty exemption*

Insofar as the contribution of the GIBCO 3 Shares results in the Company acquiring 100% of the shares in APAX SMART (GIBRALTAR) 3 LIMITED, a company with its registered office located in a State member of the European Union, the Company refers to article 4-2 of the law dated 29 December 1971 and requests to benefit from an exemption of the capital duty.

There being no further item on the agenda the meeting was closed.

#### *Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at seven thousand euro (€ 7,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt-deux octobre, à midi 30.

Par-devant Maître Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

APAX WW NOMINEES LIMITED, une limited partnership ayant son siège social au 15, Portland Place, London, W1B 1PT, Royaume-Uni, enregistrée auprès du UK Companies House sous le numéro 04693597, représentée par Me Sophie Laguesse, en vertu d'une procuration datée du 22 octobre 2007, étant l'associé unique («l'Associé Unique») et détenant toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales en émission dans APAX SCHOOL 3 S.à.r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée le 15 juin 2007 par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1742 en date du 17 août 2007.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

(A) L'Associé Unique détient toutes les parts sociales en émission dans la Société de sorte que des décisions peuvent être prises valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(B) Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

1) Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de trois millions six cent soixante cinq mille cinq cent six Euros (€ 3.665.506,-) afin de le porter à trois millions six cent soixante dix-huit mille six Euros (€ 3.678.006,-) par l'émission de trois millions six cent soixante cinq mille cinq cent six (3.665.506) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (€ 1,-) chacune en contrepartie de l'apport en nature par l'Associé Unique de 100% des parts sociales de APAX SMART (GIBRALTAR) 3 LIMITED (GIBCO 3), une société constituée sous les lois de Gibraltar, ayant son siège social au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar et enregistrée au registre de Gibraltar sous le numéro 98.883 (les «Parts Sociales GIBCO 3»); approbation de l'évaluation des Parts Sociales de GIBCO 3 à dix huit millions trois cent soixante dix sept mille cinq cent vingt neuf Euros (€ 18.377.529,-); allocation de trois cent soixante sept mille huit cents Euros (€ 367.800,-) au compte de la réserve légale et quatorze millions trois cent quarante quatre mille deux cent vingt trois Euros (€ 14.344.223,-) au compte de prime d'émission.

2) Restructuration du capital social émis de la Société en créant deux types de parts sociales, à savoir les parts sociales ordinaires et les parts sociales privilégiées et en divisant les parts sociales privilégiées en neuf classes de parts sociales différentes, soit les classes A, B, C, D, E, F, G, H et I et reclassification des trois millions six cent soixante dix-huit mille six (3.678.006) parts sociales existantes de la manière suivante:

Classe de parts sociales	Nombre de parts sociales
Parts sociales Ordinaires . . . . .	12.500
Parts sociales privilégiées de Classe A . . . . .	407.278
Parts sociales privilégiées de Classe B . . . . .	407.278
Parts sociales privilégiées de Classe C . . . . .	407.278
Parts sociales privilégiées de Classe D . . . . .	407.278
Parts sociales privilégiées de Classe E . . . . .	407.278
Parts sociales privilégiées de Classe F . . . . .	407.278
Parts sociales privilégiées de Classe G . . . . .	407.282
Parts sociales privilégiées de Classe H . . . . .	407.282
Parts sociales privilégiées de Classe I . . . . .	407.282
Total: . . . . .	3.678.006

3) Détermination des droits rattachés à chaque type et classe de parts sociales et modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

Ensuite, les résolutions suivantes ont été passées.

#### *Première résolution*

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de trois millions six cent soixante cinq mille cinq cent six Euros (€ 3.665.506,-) afin de le porter à trois millions six cent soixante dix-huit mille six Euros (€ 3.678.006,-) par l'émission de trois millions six cent soixante cinq mille cinq cent six (3.665.506) parts sociales dans la Société d'une valeur nominale de un Euro (€ 1,-) chacune en contrepartie de l'apport en nature par l'Associé Unique de 100% des parts sociales de APAX SMART (GIBRALTAR) 3 LIMITED (GIBCO 3), une société constituée sous les lois de Gibraltar, ayant son siège social au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar et enregistrée au registre de Gibraltar sous le numéro 98.883 (les «Parts Sociales GIBCO 3»).

La valeur des Parts Sociales de GIBCO 3 a été évaluée par le conseil de gérance de la Société dans un rapport daté du 19 octobre 2007.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

«Au vu de ce qui précède, le Conseil de Gérance considère que la valeur de l'Apport en Nature représentant la totalité des parts sociales émises dans APAX SMART (GIBRALTAR) 3 LIMITED, s'élève à dix huit millions trois cent soixante dix sept mille cinq cent vingt neuf Euros (€ 18.377.529,-), ce montant étant au moins égal au prix de souscription des parts sociales devant être émises par la Société (en contrepartie de l'Apport en Nature).»



Compte tenu de ce qui précède, l'Associé Unique a décidé d'évaluer les Parts Sociales de GIBCO 3 à dix huit millions trois cent soixante dix sept mille cinq cent vingt neuf Euros (€ 18.377.529,-) et d'émettre, en contrepartie de leur apport à la Société, trois millions six cent soixante cinq mille cinq cent six (3.665.506) parts sociales auxquelles il déclare souscrire.

L'Associé Unique a en outre décidé d'allouer le solde entre la valeur des Parts Sociales de GIBCO 3 et la valeur nominale totale des parts sociales nouvellement émises d'un montant de quatorze millions sept cent douze mille vingt trois Euros (€ 14.712.023,-) au compte de la réserve légale pour un montant de trois cent soixante sept mille huit cents Euros (€ 367.800,-) et au compte de prime d'émission pour un montant de quatorze millions trois cent quarante quatre mille deux cent vingt trois (€ 14.344.223,-).

Preuve de l'apport des Parts Sociales de GIBCO 3 à la Société a été montrée à l'assemblée.

#### Deuxième Résolution

L'Associé Unique a décidé de restructurer le capital social émis de la Société en créant deux types de parts sociales, à savoir les parts sociales ordinaires et les parts sociales privilégiées et en divisant les parts sociales privilégiées en neuf classes de parts sociales différentes, soit les classes A, B, C, D, E, F, G, H et I et de reclassifier les trois millions six cent soixante-dix-huit mille six (3.678.006)parts sociales existantes de la manière suivante:

Classe de parts sociales	Nombre de parts sociales
Parts sociales Ordinaires . . . . .	12.500
Parts sociales privilégiées de Classe A . . . . .	407.278
Parts sociales privilégiées de Classe B . . . . .	407.278
Parts sociales privilégiées de Classe C . . . . .	407.278
Parts sociales privilégiées de Classe D . . . . .	407.278
Parts sociales privilégiées de Classe E . . . . .	407.278
Parts sociales privilégiées de Classe F . . . . .	407.278
Parts sociales privilégiées de Classe G . . . . .	407.282
Parts sociales privilégiées de Classe H . . . . .	407.282
Parts sociales privilégiées de Classe I . . . . .	407.282
Total: . . . . .	3.678.006

#### Troisième Résolution

L'Associé Unique a décidé d'attribuer à chaque type de parts sociales les droits tels que décrits dans l'article 5 des statuts de la Société, afin qu'il ait la teneur suivante:

##### « Art. 5. Capital Social - Rachat.

##### 5.1 - Capital social souscrit

Le capital social de la Société est fixé à trois millions six cent soixante dix huit mille six Euros (€ 3.678.006,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») et quatre cent sept mille deux cent soixante dix huit (407.278) parts sociales privilégiées de classe A (les «Parts Sociales Privilégiées de Classe A»), quatre cent sept mille deux cent soixante dix huit (407.278) parts sociales privilégiées de classe B (les «Parts Sociales Privilégiées de Classe B»), quatre cent sept mille deux cent soixante dix huit (407.278) parts sociales privilégiées de classe C (les «Parts Sociales Privilégiées de Classe C»), quatre cent sept mille deux cent soixante dix huit (407.278) parts sociales privilégiées de classe D (les «Parts Sociales Privilégiées de Classe D»), quatre cent sept mille deux cent soixante dix huit (407.278) parts sociales privilégiées de classe E (les «Parts Sociales Privilégiées de Classe E»), quatre cent sept mille deux cent soixante dix huit (407.278) parts sociales privilégiées de classe F (les «Parts Sociales Privilégiées de Classe F»), quatre cent sept mille deux cent soixante dix huit (407.278) parts sociales privilégiées de classe G (les «Parts Sociales Privilégiées de Classe G»), quatre cent sept mille deux cent soixante dix huit (407.278) parts sociales privilégiées de classe H (les «Parts Sociales Privilégiées de Classe H»), quatre cent sept mille deux cent quatre vingt deux (407.282) parts sociales privilégiées de classe I (les «Parts Sociales Privilégiées de Classe I»), (ensemble avec les Parts Sociales Privilégiées de Classe A, les Parts Sociales Privilégiées de Classe B, les Parts Sociales Privilégiées de Classe C, les Parts Sociales Privilégiées de Classe D, les Parts Sociales Privilégiées de Classe E, les Parts Sociales Privilégiées de Classe F, les Parts Sociales Privilégiées de Classe G et les Parts Sociales Privilégiées de Classe H, les «Parts Sociales Privilégiées), représentant un total de trois millions six cent soixante dix huit mille six (3.678.006) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (€ 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Privilégiées sont appelées ci-après «part sociale» ou «parts sociales».

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans ce contexte, les Articles 200-1 et 200-2, entre autres, s'appliqueront, chaque décision de l'Associé Unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui devant être établis par écrit.

##### 5.2 - Rachat

5.2.1 - Le capital social de la Société pourra être réduit par l'annulation de parts sociales, y compris par l'annulation d'une ou plusieurs classes entières de Parts Sociales Privilégiées par le biais le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales émises dans cette(ces) Classe(s).

5.2.2 - Dans le cas d'une réduction du capital social par le biais du rachat et de l'annulation d'une ou plusieurs Classes de Parts Sociales Privilégiées, les détenteurs de parts sociales faisant parties des Classes de parts sociales rachetées et annulées percevront de la part de la Société un montant équivalent à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (telle que définie ci-dessous) pour chacune des parts sociales des Classes concernées qu'ils détiennent et qui ont été annulées.

5.2.3 - Chaque Classe de Parts Sociales Privilégiées donne droit à ses détenteurs, au prorata du nombre de parts sociales qu'il détient dans cette classe, dans le cas du rachat de cette classe, au Montant Disponible pour la période concernée à laquelle la classe est soumise conformément au présent article.

- La période pour les Parts Sociales Privilégiées A correspond à la période qui commence le jour de la constitution et qui se termine à la Date des Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires 2007 de Classe A (la «Période de Classe A»);

- La période pour les Parts Sociales Privilégiées B correspond à la période qui commence le jour suivant la Période de Classe A et qui se termine à la Date des Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires 2008 de la Classe B (la «Période de Classe B»);

- La période pour les Parts Sociales Privilégiées C correspond à la période qui commence le jour suivant la Période de Classe B et qui se termine à la Date des Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires 2009 de la Classe C (la «Période de Classe C»);

- La période pour les Parts Sociales Privilégiées D correspond à la période qui commence le jour suivant la Période de Classe C et qui se termine à la Date des Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires 2010 de la Classe D (la «Période de Classe D»);

- La période pour les Parts Sociales Privilégiées E correspond à la période qui commence le jour suivant la Période de Classe D et qui se termine à la Date des Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires 2011 de la Classe E (la «Période de Classe E»);

- La période pour les Parts Sociales Privilégiées F correspond à la période qui commence le jour suivant la Période de Classe E et qui se termine à la Date des Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires 2012 de la Classe F (la «Période de Classe F»);

- La période pour les Parts Sociales Privilégiées G correspond à la période qui commence le jour suivant la Période de Classe F et qui se termine à la Date des Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires 2013 de la Classe G (la «Période de Classe G»);

- La période pour les Parts Sociales Privilégiées H correspond à la période qui commence le jour suivant la Période de Classe G et qui se termine à la Date des Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires 2014 de la Classe H (la «Période de Classe H»); et

- La période pour les Parts Sociales Privilégiées I correspond à la période qui commence le jour suivant la Période de Classe H et qui se termine à la Date des Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires 2015 de la Classe I (la «Période de Classe I»).

5.2.4 - Dans le cas où une Classe de Parts Sociales Privilégiées n'aurait pas été rachetée et annulée au cours de la Période de Classe concernée, les détenteurs de cette classe pourront prétendre, dans le cas du rachat et de l'annulation de celle-ci, au Montant Disponible pour une nouvelle période (la «Nouvelle Période») qui commencera le jour suivant la dernière Période de la Classe (ou, le cas échéant, la Nouvelle Période qui précède immédiatement celle d'une autre classe) et se terminera à la Date des Comptes Intérimaires préparés pour le rachat et l'annulation de cette classe de Parts Sociales Privilégiées de ladite Classe, à la condition que, s'il n'y a pas de Date de Comptes Intérimaires pour cette Classe, la Période de cette Classe se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la fin de la première année après la date de début de cette Nouvelle Période. La première Nouvelle Période commencera à la date suivant la Période de la Classe I, et les Classes de Parts Sociales Privilégiées qui n'auront pas été rachetées ni annulées au cours de leur Période, selon l'article 5.2.3., se succéderont dans l'ordre de la Classe A à la Classe I (dans la mesure où elles n'auraient pas été rachetées et annulées entre-temps).

5.2.5 - Dans le cas du rachat d'une Classe de Parts Sociales Privilégiées, les détenteurs de cette Classe de Parts Sociales Privilégiées percevront le Montant d'Annulation par Part Sociale calculé comme suit la valeur nominale par Part Sociale Privilégiée devant être annulée plus le Montant Disponible divisé par le Nombre de Parts Sociales Privilégiées Emises dans la Classe devant être rachetée et annulée.

Toute modification au présent article 5.2 devra faire l'objet d'une décision unanime de l'assemblée générale des associés qui devra se tenir avec un quorum de 100% des parts sociales émises.

### 5.3 - Prime d'émission

Toute prime d'émission disponible est distribuable.

### 5.4 - Modification du capital social



Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 10 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### 5.5 - Droits de vote - Distributions

Chaque part sociale, qu'elle soit Part Sociale Ordinaire ou Part Sociale Privilégiée, confère un droit de vote identique et chaque détenteur de parts sociales a un droit de vote proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient. A moins que ce ne soit prévu au présent article 5, chaque Part Sociale aura un rang pari passu équivalent à toute autre part sociale et confèrera à son détenteur des droits égaux quant à toute distribution de dividendes.

#### 5.6 - Indivisibilité des Parts Sociales

Les Parts Sociales sont indivisibles envers la Société, alors qu'un seul propriétaire par Part Sociale n'est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

#### 5.7 - Définitions

**Comptes Intérimaires 2007 de Classe A** Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation de la Classe de Parts Sociales Privilégiées de Classe A.

**Comptes Intérimaires 2008 de Classe B** Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation de la Classe de Parts Sociales Privilégiées de Classe B.

**Comptes Intérimaires 2009 de Classe C** Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation de la Classe de Parts Sociales Privilégiées de Classe C.

**Comptes Intérimaires 2010 de Classe D** Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation de la Classe de Parts Sociales Privilégiées de Classe D.

**Comptes Intérimaires 2011 de Classe E** Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation de la Classe de Parts Sociales Privilégiées de Classe E.

**Comptes Intérimaires 2012 de Classe F** Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation de la Classe de Parts Sociales Privilégiées de Classe F.

**Comptes Intérimaires 2013 de Classe G** Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation de la Classe de Parts Sociales Privilégiées de Classe G.

**Comptes Intérimaires 2014 de Classe H** Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation de la Classe de Parts Sociales Privilégiées de Classe H.

**Comptes Intérimaires 2015 de Classe I** Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation de la Classe de Parts Sociales Privilégiées de Classe I.

**Période de la Classe** Signifie Période de la Classe A, Période de la Classe B, Période de la Classe C, Période de la Classe D, Période de la Classe E, Période de la Classe F, Période de la Classe G, Période de la Classe H et Période de la Classe I.

**Montant Disponible** Signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés (i) moins les résultats, si positifs, de toutes pertes (pertes reportées y compris) exprimées de manière positive (ii) moins toute librement distribuable et (iii) moins toutes les sommes placées en réserve conformément aux exigences de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ou des statuts) déterminées sur base des Comptes Intérimaires relative à la Période concernée (ou la Nouvelle Période, selon le cas)

**Comptes Intérimaires** Signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernées

**Date des Compte Intérimaires** Signifie la date ne précédant pas huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Classe de Parts Sociales Privilégiées concernée, étant entendu que cette date ne peut être une date postérieure au dernier jour du troisième mois de la première année suivant la date de début de la période concernée.»

#### *Exemption du droit d'apport*

Dans la mesure où l'apport des Parts Sociales de GIBCO 3 a pour résultat le rachat par la Société de 100 % des Parts Sociales d'APAX SMART (GIBRALTAR) 3 LIMITED, une société ayant son siège social situé dans un Etat membre de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 et demande à bénéficier d'une exemption du droit d'apport.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

#### *Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes sont évalués à sept mille euros (€ 7.000,-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture des présentes la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Laguesse, F. Kessler.

Enregistré à Esch/Al., le 30 octobre 2007, Relation: EAC/2007/13393. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 12 novembre 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007139635/219/457.

(070162797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

**EB Industrial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 133.729.

—  
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fourteenth of November.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BRGEOF EBINA HOLDING S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 129.561 (hereafter the «Company»),

here represented by Mrs Julia Holm-Hadulla, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 9 November 2007.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the directly acquiring, owning and disposing of its ownership interest in EBINA INDUSTRIAL TMK (TMK), a Japanese tokutei mokituki kaisha, and to enter into and comply with the agreements in relation to this equity ownership and the assets to which it is a party. The Company is restricted to the foregoing objects, and no other objects may be engaged in by the Company.

Subject to Article 12.7.2, the Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of EB INDUSTRIAL S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Senningerberg (municipality of Niederanven), Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several Managers (as defined below), by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several Managers (as defined below), by the board of managers.

In the event that the Internal Managers (as defined below) determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

## B. Share capital - Shares

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twenty thousand US dollars (USD 20,000.-) represented by twenty thousand (20,000) shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

## C. Management

**Art. 11.** The Company is managed by one or several managers (referred to as the «Internal Managers») and by one independent manager (referred to as the «Independent Manager») and together with the Internal Managers, being referred to as the «Managers»), who must not be partners.

In dealing with third parties, the Internal Managers have extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The Managers are appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances, by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any Internal Manager.

### **Art. 12. Board of Managers and Decision Making.**

12.1. The Company is managed by a board of managers which shall choose from among the Internal Managers a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

12.2. The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two Internal Managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

12.3. Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the Internal Managers and to the Independent Manager in case the board has to deliberate on any Significant Action, at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

12.4. No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

12.5 Any Manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

12.6. Any Manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

#### 12.7. Quorum and majority requirements

12.7.1. Unless otherwise agreed in the Articles, the board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the Internal Managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

12.7.2. In case the board of managers is to approve a Significant Action (as defined below), with respect to the Company, or TMK, the board of managers would only deliberate or act validly if at least a majority of the Managers including the

Independent Manager is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall then be taken by a majority of votes of the Managers necessarily requiring the favorable vote of the Independent Manager, present or represented at such meeting.

For the purpose of this article 12.7.2.:

«Independent Manager» means a manager acceptable to CAPMARK JAPAN KK (KK), a Japanese kabushiki kaisha who shall not be while serving and shall not have been at the time of such individual's appointment or at any time during the five (5) years preceding such appointment: (a) a shareholder, unitholder, director, member, manager, officer, employee, partner, agent, attorney, consultant, advisor or accountant of TMK, the Company or any of their respective affiliates (other than his or her service as an independent director and/or independent manager of an affiliate); (b) a customer, supplier or other juristic entity who derives more than two percent (2%) of its purchase or revenues from its activities in TMK, the Company or any of their respective affiliates, or any shareholder, unitholder, director, member, manager, officer, employee, partner, agent, attorney, consultant, advisor or accountant of TMK, the Company or any of their respective affiliates; (c) a juridic entity controlling, controlled by or under common control with any person described in clauses (a) and (b); (d) a member of the immediate family of any person described in clauses (a) and (b); or (e) a juristic entity that does not meet the requirements for independence established by any of the Rating Agencies rating the Securities. As used in this definition, the term «control» means the possession, directly or indirectly, of the power to direct or cause the direction of the management, policies or activities of a juristic entity, whether through ownership of voting securities, by contract or otherwise.

«Significant Action» means, to the extent permitted under Luxembourg law, TMK, and the Company (each a «Bankruptcy Remote Person»):

(a) filing or consenting to the filing of (to the extent permitted under Governmental Rules) any bankruptcy or insolvency petition or otherwise instituting or consenting to any insolvency event with respect to a Bankruptcy Remote Person under any bankruptcy law or similar dissolution or liquidation law or statute of any jurisdiction whether now or hereafter in effect;

(b) making a settlement agreement with respect to or an assignment of all or substantially all of the assets of a Bankruptcy Remote Person for the benefit of creditors;

(c) applying for, consenting to, approving of or acquiescing in (to the extent permitted under Governmental Rules) any petition, application, proceeding or order for relief or the appointment of a conservator, trustee, supervisor, inspector, custodian or receiver for a Bankruptcy Remote Person or all or any substantial part of its respective assets;

(d) stipulating or consenting to (to the extent permitted under Governmental Rules) an attachment, execution or other judicial seizure of (or a proceeding to attach, execute or seize) all or substantially all of a Bankruptcy Remote Person's assets;

(e) becoming unable to pay debts generally as such debts become due or admitting to a creditor its inability to pay its debts generally;

(f) consolidating or merging a Bankruptcy Remote Person with or into any other juristic entity;

(g) dissolving, reorganizing or liquidating a Bankruptcy Remote Person;

(h) selling all or substantially all of a Bankruptcy Remote Person's assets except as permitted in the Transaction Documents (as defined below), or acquiring all or substantially all of the assets of the business of any other juristic entity;

(i) engaging a Bankruptcy Remote Person in any business except for those business activities consistent with the purposes and powers of the organizational documents of such Bankruptcy Remote Person;

(j) incurring any indebtedness except for Permitted Indebtedness (as defined below);

(k) approving a restructuring or reorganization plan for a Bankruptcy Remote Person;

(l) approving any substantial change in the use or entitlements for the Property (as defined below);

(m) approving any distributions or payments by TMK to the Company or any of TMK's equityholders or any other juristic entity in violation of any provisions of the Transaction Documents, including, without limitation, any such payments or distributions following the occurrence and during the continuance of an event of default;

(n) causing a Bankruptcy Remote Person to cease to be a Single Purpose Entity;

(o) amending, revising or otherwise modifying the articles of incorporation or any other applicable organizational documents of a Bankruptcy Remote Person, except as otherwise expressly permitted in Transaction Documents; or

(p) amending, revising or otherwise modifying the Liquidation Plan, except with KK's prior written consent.

Rating Agencies, Securities, Governmental Rules, Transaction Documents, Permitted Indebtness, Property, Single Purpose Entity and Liquidation Plan have their meaning in the terms and conditions of that floating rate series 1 specified bonds issued by TMK to Bondholder on or about August 31, 2007.

12.8. The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two Managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings

or otherwise shall be signed by the chairman or by two Managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 14.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 15.** The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

**Art. 16.** The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

#### **D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners**

**Art. 17.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 18.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

**Art. 19.** In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 20.** The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st of the same year.

**Art. 21.** Each year on December 31st, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 22.** Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

**Art. 24.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### *Subscription and payment*

The twenty thousand (20,000) shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) have been subscribed by BRGREOF EBINA HOLDING S.à r.l., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2007.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

#### *Resolutions of the sole partner*

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.1 The following person are appointed as Internal Managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Steven Gary Meise, born on January 2, 1967 in Dallas, Texas, USA, residing at BlackRock, INC., 300 Campus Drive, Florham Park, NJ 07932;
- Mr Geoffrey Radcliffe, Chartered Accountant, born on 8th October 1958 in Douglas, Isle of Man, British Isles, residing at 36, rue de l'Indépendance, Strassen, L-8021 Strassen; and
- Mr Bill Finelli, accountant, born on 4 August 1957 at Kearney New Jersey USA, residing professionally at 300, Campus Drive, 3rd Floor, Florham Park, NJ 07932, U.S.A.

2.2 The following person is appointed as Independent Manager of the Company for an indefinite period:

- Mr François Bourgon, born on 29 December 1969, residing at 10, rue des Ardennes, L-8048 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg as Independent Manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BRGEOF EBINA HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.561 (désignée ci-après comme la «Société»),

ici représentée par Madame Julia Holm-Hadulla, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 novembre 2007.

La procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet l'acquisition directe, la détention, et la cession de ses participations dans EBINA INDUSTRIAL TMK (TMK), une tokutei mokuteki kaisha japonaise, et la conclusion et le respect d'accords en lien avec sa participation au capital social et ses actifs, auxquels elle est partie. La Société est restreinte aux buts précités, et aucun autre but ne peut être poursuivi par la Société.

Sous réserve des dispositions de l'Article 12.7.2 la Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de EB INDUSTRIAL S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social de la Société est établi à Senningerberg (municipalité de Niederaanven), Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs Gérants (comme définis ci-dessous), par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs Gérants (comme définis ci-dessous), par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où les Gérants Internes (comme définis ci-dessous) estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, ils pourront transférer provisoirement



le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

### **B. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de vingt mille US dollars (USD 20.000,-) représentée par vingt mille (20.000) parts sociales, d'une valeur d'un US dollar (USD 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

### **C. Gérance**

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants (désignés comme les «Gérants Internes») et par un gérant indépendant (désigné comme le «Gérant Indépendant»), et pris ensemble avec les Gérants Internes, désignés comme les «Gérants»), qui ne doivent pas être associés.

Vis-à-vis des tiers, les Gérants Internes ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les Gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des Gérants Internes.

#### **Art. 12.**

12.1. La Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi les Gérants Internes un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

12.2. Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux Gérants Internes au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

12.3. Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné aux Gérants Internes et au Gérant Indépendant si le conseil de gérance est appelé à délibérer sur une Action Significative, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

12.4. Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

12.5. Tout Gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

12.6. Tout Gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

## 12.7. Quorum et conditions de majorité

12.7.1. A moins qu'il n'en soit convenu autrement dans les Statuts, le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des Gérants Internes sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

12.7.2. Dans l'hypothèse où le conseil de gérance est amené à approuver une Action Significative (comme définie ci-dessous), par rapport à la Société ou à TMK, le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des Gérants incluant le Gérant Indépendant est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont alors prises à la majorité des voix des Gérants, exigeant nécessairement le vote favorable du Gérant Indépendant, présent ou représenté à une telle réunion.

Pour les besoins de cet article 12.7.2.:

«Gérant Indépendant» signifie un gérant, admis par CAPMARK JAPAN KK (KK), une kabushiki kaisha japonaise, qui ne doit pas être lors de ses fonctions et ne doit pas avoir été au moment d'une telle nomination individuelle ou à tout moment pendant les cinq (5) années précédant une telle nomination: (a) un actionnaire, détenteur de part, directeur, membre, gérant, cadre, employé, associé, agent, avocat, consultant, conseiller ou comptable de TMK, de la Société ou de l'une de leurs filiales respectives (autre que pour sa fonction en tant que directeur indépendant et/ou gérant indépendant d'une filiale); (b) un client, un fournisseur ou une autre entité juridique tirant plus de deux pour cent (2%) de ses acquisitions ou recettes de ses activités avec TMK, la Société ou une de leurs filiales respectives, ou avec un actionnaire, détenteur de part, directeur, membre, gérant, cadre, employé, associé, agent, avocat, consultant, conseiller ou comptable de TMK, de la Société, ou de l'une de leurs filiales respectives; (c) une entité juridique contrôlant, contrôlé par ou sous le contrôle commun de toute personne décrite dans les clauses (a) et (b); (d) un membre de la famille proche de toute personne décrite dans les clauses (a) et (b); ou (e) une entité juridique ne satisfaisant pas aux conditions d'indépendance établies par une Agence de Notation évaluant les Actions et Obligations. Tel qu'utilisé dans cette définition, le terme «contrôle» signifie la possession, directe ou indirecte, du pouvoir de diriger ou d'entraîner la direction de la gestion, des politiques ou des activités d'une entité juridique, que ce soit à travers la possession de titres de vote, par contrat ou autre.

«Action Significative» signifie, dans la limite de ce qui est autorisé par la loi luxembourgeoise, que TMK, et la Société (chacune étant une «Personne Eloignée de la Faillite»):

a) déposent ou consentent au dépôt (dans la limite de ce qui est autorisé par les Règles Gouvernementales) d'une déclaration de faillite ou d'insolvabilité ou autrement engagent ou consentent à engager une procédure d'insolvabilité à l'encontre d'une Personne Eloignée de la Faillite selon une loi sur la faillite ou la dissolution ou la liquidation applicable par tout juridiction maintenant ou plus tard,

b) concluent un accord de règlement ou une aliénation de tous ou de l'essentiel des actifs d'une Personne Eloignée de la Faillite au bénéfice de créanciers;

c) sollicitent, consentent, approuvent ou acquiescent (dans la limite de ce qui est autorisé par les Règles Gouvernementales) toute requête, demande, procédure ou instruction pour la relève ou la nomination d'un curateur, d'un fiduciaire, d'un superviseur, d'un inspecteur, d'un dépositaire ou d'un séquestre pour une Personne Eloignée de la Faillite ou pour l'ensemble ou l'essentiel de leurs actifs respectifs;

d) stipulent ou consentent (dans la limite de ce qui est autorisé par les Règles Gouvernementales) une mesure de confiscation, une exécution forcée ou un autre mode de saisie judiciaire (ou une procédure visant à réaliser une mesure de confiscation, une exécution forcée ou un autre mode de saisie judiciaire) sur tous ou l'essentiel des actifs d'une Personne Eloignée de la Faillite;

e) deviennent incapables de payer de façon globale les dettes alors que ces dettes deviennent exigibles ou accordent à un créancier son incapacité à payer de façon globale ses dettes;

f) unissent ou fusionnent une Personne Eloignée de la Faillite avec ou dans une autre entité juridique;

g) dissolvent, réorganisent ou liquident une Personne Eloignée de la Faillite;

h) vendent tous ou l'essentiel des actifs d'une Personne Eloignée de la Faillite sauf lorsque cela est autorisé par les Documents de Transaction (comme définis ci-dessous), ou acquièrent l'ensemble ou l'essentiel des actifs de l'activité d'une autre entité juridique;

i) engagent une Personne Eloignée de la Faillite dans toute affaire, sauf pour ce qui est des activités en accord avec les buts et compétences des documents organisationnels d'une telle Personne Eloignée de la Faillite;

j) souscrivent une dette sauf en ce qui concerne les Endettements Autorisés (comme définis ci-dessous);

k) approuvent un plan de restructuration ou de réorganisation d'une Personne Eloignée de la Faillite;

l) approuvent toute modification substantielle en ce qui concerne l'usage ou les droits sur la Propriété (comme définie ci-dessous);

m) approuvent toute distribution ou paiement par TMK à la Société ou par tout détenteur de capitaux de TMK ou toute autre entité juridique en violation des dispositions des Documents de Transaction, incluant, sans limitations, tous les paiements ou distributions suivant la survenance ou durant la survenance d'un cas de défaillance;

n) impliquent pour une Personne Eloignée de la Faillite de cesser d'être une Entité à Objet Unique;

o) amendent, révisent ou modifient d'une autre manière les statuts ou tout autre document organisationnel applicable à une Personne Eloignée de la Faillite, sauf si cela est expressément autorisé par les Documents de Transaction; ou

p) amendent, révisent ou modifient d'une autre manière le Plan de Liquidation, sauf en cas d'accord préalable de KK.

Agences de Notation, Actions et Obligations, Règles Gouvernementales, Documents de Transaction, Endettements Autorisés, Propriété, Entité à Objet Unique et Plan de Liquidation sont définis dans les termes et conditions des obligations à taux variable spécifiées série 1 émises par TMK à l'Obligataire le ou vers le 31 août 2007.

12.8. Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux Gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux Gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 14.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 15.** Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 16.** Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 18.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 19.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 20.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 21.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

##### *Souscription et libération*

BRGEOF EBINA HOLDING S.à r.l., prénommé, a souscrit les vingt mille (20.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de vingt mille US dollars (USD 20.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

##### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

140370

*Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille sept cents euros.

*Résolutions de l'associé unique*

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché du Luxembourg.

2.1 Les personnes suivantes sont nommées en tant que Gérants Internes de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Steven Gary Meise, né le 2 janvier 1967 à Dallas, Texas, USA, demeurant au BlackRock, INC., 300 Campus Drive, Florham Park, NJ 07932;

- Monsieur Geoffrey Radcliffe, expert-comptable, né le 8 octobre 1958 à Douglas, Ile de Man, Iles Britanniques, demeurant au 36, rue de l'Indépendance, L-8021 Strassen; et

- Monsieur Bill Finelli, comptable, né le 4 août 1957 à Kearney New Jersey USA, ayant son adresse professionnelle au 300, Campus Drive, 3rd Floor, Florham Park, NJ 07932, U.S.A.

2.2 La personne suivante est nommée en tant que Gérant Indépendant de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur François Bourgon, né le 29 décembre 1969, demeurant au 10, rue des Ardennes, L-8048 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Holm-Hadulla, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 2007, Relation: EAC/2007/14266. — Reçu 136,33 euros.

*Le Receveur (signé):* Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 novembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007140691/239/461.

(070163329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

**SCD Balaton Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 133.686.

—  
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the sixteenth of November.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SCD GROUP MANAGEMENT Kft, a company organized under the laws of Hungary, having its registered office at Csörsz u 43. 1124 Budapest, Hungary,

here represented by:

Mr. Nicolas Dumont, employee, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Budapest, on 9th November 2007,

which proxy after being signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which he declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**Art. 1.** There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of  
SCD BALATON HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg-City.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality

of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 2.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The corporate capital is fixed at fifty-five thousand euro (EUR 55,000.-) divided into twenty-seven thousand five hundred (27,500) shares of two euro (EUR 2.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the law on Commercial Companies of 10 August 1915, as amended, prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

**Art. 4.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 5.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

According to article 60 of the Law on Commercial Companies of 10 August 1915, as amended, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

**Art. 6.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

**Art. 7.** The corporation's financial year shall begin on 1st January and shall end on 31st December of the same year.

**Art. 8.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Monday of May at 11.00 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

**Art. 9.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 10.** The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

**Art. 11.** The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitional dispositions*

1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31 December 2007.
2. The first annual general meeting shall be held in 2008.

#### *Subscription and payment*

All the shares have been subscribed by SCD GROUP MANAGEMENT Kft, above-mentioned.

All the shares have been entirely paid-in so that the amount of fifty-five thousand euro (EUR 55,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Estimate of costs*

The parties have estimate the costs, expenses, fees and charges in whatsoever form, which are to be borne by the corporation of which shall be charged to it in connection with its incorporation at two thousand euro.

#### *Extraordinary general meeting*

The above named person, representing the entire subscribed capital has immediately taken the following resolutions:

##### *First resolution*

The number of directors is set at three (3) and that of the auditors at one (1).

##### *Second resolution*

The following are appointed directors:

1.- LANNAGE S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63130), Mr Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg will act as permanent representative.

2.- VALON S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63143), Mr Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg will act as permanent representative.

3.- KOFFOUR S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B 86086), Mr Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg will act as permanent representative.

##### *Third resolution*

Has been appointed as auditor:

AUDIT TRUST S.A., a «société anonyme», with registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B 63115).

##### *Fourth resolution*

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2012.



*Fifth resolution*

The registered office will be fixed at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le seize novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SCD GROUP MANAGEMENT Kft, une société organisée sous le droit hongrois, dont le siège social est situé au Csörsz u 43. 1124 Budapest, Hongrie,

ici représentée par:

Monsieur Nicolas Dumont, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg  
en vertu d'une procuration donnée à Budapest, le 9 novembre 2007.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de  
SCD BALATON HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinquante-cinq mille euros (55.000,- EUR) divisé en vingt-sept mille cinq cents (27.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi du 10 août 1915 telle que modifiée prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement, conformément à l'article 60 de la Loi du 10 août 1915 telle que modifiée. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois de mai à 11 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

#### *Souscription et libération*

Toutes les actions ont été souscrites par la société SCD GROUP MANAGEMENT Kft, pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de cinquante-cinq mille euros (EUR 55.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

140375

*Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

*Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1.- LANNAGE S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63130), Monsieur Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

2.- VALON S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143), Monsieur Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

3.- KOFFOUR S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86086), Monsieur Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

*Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire:

AUDIT TRUST S.A., une société anonyme, avec siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63115).

*Quatrième résolution*

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

*Cinquième résolution*

Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Dumont, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 novembre 2007, Relation: EAC/2007/14383. — Reçu 550 euros.

*Le Receveur (signé):* Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 novembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007139637/239/280.

(070162632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

**Fabaria S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 133.692.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le douze novembre.

Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, lequel restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Calogero Scibetta, employé commercial, né le 10 septembre 1965 à Favara (I), demeurant à B-1070 Anderlecht, avenue Clemenceau, 3.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer:

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de FABARIA S.A.

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société ou par une décision de l'administrateur unique selon les cas.

Au cas où le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet le commerce de marchandises de tout genre, y compris les véhicules ainsi que la location de moyens de transport.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à trente deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** Si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur, appelé «administrateur unique», jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant

jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

**Art. 7.** Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique selon les cas.

**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La société se trouve engagée, vis à vis des tiers, en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère des Classes Moyennes, ou conjointement avec la signature d'un autre administrateur.

Si la société a un administrateur unique, la société se trouve engagée, vis à vis des tiers, en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième mercredi du mois de mai à 10 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

140378

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2008

*Souscription - Libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant, Monsieur Calogero Scibetta préqualifié déclare souscrire les trente-deux (32) actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille quatre cents Euros (EUR 1.400,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).
2. Est appelée aux fonctions d'administrateur unique:

Monsieur Calogero Scibetta, employé commercial, né le 10 septembre 1965 à Favara (I), demeurant à B-1070 Anderlecht, avenue Clemenceau, 3

- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDU-CONCEPT S.à r.l., RCS Luxembourg B 38.136, ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

4. Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes seront de une année et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008

6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Scibetta, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, LAC/2007/35080. — Reçu 320 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 novembre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007139638/202/160.

(070162703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

**Aswifin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 63, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 133.696.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le neuf novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée COTRALUX S.à.r.l., avec siège social à L-9099 Ingeldorf, 63, Zone Industrielle, ici dûment représentée par son président de la gérance Monsieur Mathias Wickler, entrepreneur, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 10, rue Prince Guillaume.

2.- La société à responsabilité limitée B.I. MARIE-CLAIRE WALERS S.à r.l., avec siège social à L-3326 Crauthem, 17, rue Jean Braun,



ici dûment représentée par sa gérante Madame Marie-Claire Walers, commerçante, demeurant à L-3326 Crauthem, 17, rue Jean Braun.

3.- La société à responsabilité limitée G-PROM s.à r.l., avec siège social à L-3326 Crauthem, 17, rue Jean Braun, ici dûment représentée par son gérant Monsieur Gilles Feidt, employé, demeurant à L-3326 Crauthem, 17, rue Jean Braun.

4.- Monsieur Arsène Feidt, retraité, demeurant à L-3326 Crauthem, 17, rue Jean Braun.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de ASWIFIN S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Ingeldorf.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la réalisation, la commercialisation ainsi que l'achat, la vente et la mise en valeur d'immeubles, la gérance et la promotion immobilière.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de trois administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs-délégués.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3<sup>ème</sup> vendredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.
- 3) Exceptionnellement, les premiers administrateurs-délégués peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société à responsabilité limitée COTRALUX S.à.r.l., prédésignée, cent soixante actions, . . . . .	160
2.- La société à responsabilité limitée B.I. MARIE-CLAIRE WALERS S.à r.l., prédésignée, soixante-quatre actions, . . . . .	64
3.- La société à responsabilité limitée G-PROM s.à r.l. prédésignée, soixante-quatre actions, . . . . .	64
4.- Monsieur Arsène FEIDT, préqualifié, trente-deux actions, . . . . .	32
Total: trois cent vingt actions, . . . . .	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

140381

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Mathias Wickler, entrepreneur, né à Gralingen, le 2 décembre 1928, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 10, rue Prince Guillaume;

b) Madame Marie-Claire Walers, commerçante, née à Luxembourg, le 12 mars 1951, demeurant à L-3326 Crauthem, 17, rue Jean Braun;

c) Monsieur Arsène Feidt, retraité, né à Luxembourg, le 23 juillet 1948, demeurant à L-3326 Crauthem, 17, rue Jean Braun.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme FISOGEST S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 44.696.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

5.- Le siège social est établi à L-9099 Ingeldorf, 63, Zone Industrielle.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme en qualité de premiers administrateurs-délégués de la société Monsieur Mathias Wickler et Madame Marie-Claire Walers, préqualifiés.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Wickler, Walers, Feidt, Feidt, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 novembre 2007, Relation GRE/2007/5109. — Reçu 320 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 26 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007140104/231/154.

(070162802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

**Immo-Croissance, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 28.872.

In the year two thousand and seven, on the fifteenth day of November,  
Before Us Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette,

was held an extraordinary general meeting of shareholders of IMMO-CROISSANCE (the «Meeting»), with registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, incorporated under Luxembourg law by a deed of notary Jacques Delvaux, notary residing at that time in Esch-sur-Alzette, of 22nd September 1988, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of 3rd November 1988. The articles of incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of notary Hellinckx on 12th May 2003, published in the Mémorial of 12th September 2003.

The extraordinary general meeting was opened by Mr Frank Wagener, director of the Company, with professional residence in Luxembourg, in the chair.

The chairman appointed as secretary Mr Karl Heinz Dick, manager, with professional residence in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mr Eirikur S. Jóhannsson, with professional residence in Reykjavik (Iceland).

The chairman declared and requested the notary to record that:

I. The extraordinary general meeting has been convened by publications in the following publications and newspapers on 30th October 2007 and 8th November 2007,

- Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations

- d'Wort
- Tageblatt
- Echo de la Bourse
- Financieel Economische Tijd
- Moniteur Belge

II. The registered shareholders have further been convened by registered mail on 26th October 2007 in accordance with the applicable provisions.

III. The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the shareholders present, the proxies, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary, which will remain annexed to the present deed, together with the proxies, will be annexed to this document, in order to be submitted with the present deed to the registration formalities.

It appears from the attendance list that 39,330 capitalisation shares and 309,853 distribution shares of the Company in issue are present or represented at the present Meeting and the shareholders declare having had prior knowledge of the agenda so that as a result of the foregoing, the present Meeting is regularly constituted in order to proceed to the amendments of the articles of incorporation as set out below and may validly deliberate, as constituted, on the items of the following agenda.

IV. The agenda of the Meeting is the following:

1. Termination of the mandates and discharge for the current board members of the current members of the board of directors and appointment with immediate effect of the following persons as new directors of the Company for a period ending at the annual general meeting approving the annual accounts of the Company for the financial year ending 2007:

- Mr Eirikur S. Jóhansson
- Mr Stefan Hilmarsson
- Mr Karl Heinz Dick
- Mr Frank Wagener
- Jean-François Willems
- Mr Benoit Dourte

The chairman having a casting vote.

2. Amendment of the articles of incorporation in order to change the form of the shares from the bearer shares into registered shares exclusively.

3. Specification that the preferential subscription right provided in article 10 of the articles of incorporation is only applicable in the case of a capital increase in exchange for a contribution in cash.

4. Authorisation to the board of directors to terminate the investment advice agreement entered into between the Company and IMMO-CROISSANCE CONSEIL S.A., as the case may be by way of acquisition of all the shares issued by such company in view of its liquidation, and consequential renewal of article 25 of the articles of incorporation.

5. Consolidation and actualisation of the articles of incorporation.

6. Miscellaneous.

#### *First resolution*

The Meeting resolved to accept the resignation and discharge for the current board members of the current members of the board of directors and to appoint with immediate effect the following persons as new directors of the Company for a period ending at the annual general meeting approving the annual accounts of the Company for the financial year ending 2007:

- Mr Eirikur S. Jóhansson, residing professionally in Reykjavik (Iceland)
- Mr Stefan Hilmarsson, residing professionally in Reykjavik (Iceland)
- Mr Karl Heinz Dick, residing professionally in Luxembourg
- Mr Frank Wagener residing professionally in Luxembourg
- Mr Jean-François Willems, residing professionally in Luxembourg
- Mr Benoit Dourte, residing professionally in Leudelange (Luxembourg)

Votes in favour; all

Votes against:

Abstentions:

#### *Second resolution*

The Meeting resolved to approve that as of the date of the present meeting, the shares of the Company shall only be registered shares, except any provision to the contrary included in the new articles of incorporation of the Company. In this context, the Meeting resolved to approve that the presentation by the shareholders of their bearer share certificates

to the Company in order to be registered in the register of shareholders of the Company, is a condition to the future exercise of rights attached to the shares, which are suspended in the meantime.

The Meeting resolved to approve the subsequential amendment of article 9 of the articles of incorporation.

Votes in favour: all

Votes against:

Abstentions:

#### *Third resolution*

The Meeting resolved to amend article 10 paragraph 1 of the articles of incorporation in order to specify that the preferential subscription right granted to the shareholders in accordance with this article is only applicable in the case of a capital increase in exchange for a contribution in cash and will consequently not apply in the case of capital increase in exchange for a contribution in kind.

Votes in favour: all

Votes against:

Abstentions:

#### *Fourth resolution*

The Meeting resolved to authorise the board of directors of the Company to terminate the investment advisory agreement entered into between the Company and IMMO-CROISSANCE CONSEIL S.A., as the case may be by way of acquisition of all the shares issued by IMMO-CROISSANCE CONSEIL S.A. in view of its liquidation.

The Meeting acknowledges that the quorum and the majority requirements provided for in article 25 have been satisfied.

The Meeting resolved to approve the deletion of article 25 of these articles of incorporation and noted compliance with the quorum and majority conditions provided for in the last paragraph of article 25, prior to its amendment.

Votes in favour: all

Votes against:

Abstentions:

#### *Fifth resolution*

The Meeting resolved to restate the Company's articles of incorporation entirely in the form set out below in order to reflect the foregoing resolutions and to proceed to an update of these articles of incorporation in accordance with the agenda of the Meeting.

Votes in favour: all

Votes against:

Abstentions:

#### *Sixth resolution*

All items on the agenda being discussed, the Meeting is closed.

### **Articles of incorporation**

#### **Title. 1. Form, Purpose, Name, Registered Office, Duration of the Company**

**Art. 1. Form.** There is hereby established a société d'investissement à capital variable (SICAV) (the «Company») governed by the law of 20th December 2002 as amended relating to undertakings for collective investment (the «Law of 2002»).

**Art. 2. Object.** The exclusive purpose of the Company is to invest, either directly or indirectly, in real estate located in Luxembourg and abroad with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the benefit of the results of the management of its assets.

To that effect, the Company may take participations, place the funds available to it in real estate investments and perform any operations which it may deem useful to the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the Law of 2002.

**Art. 3. Name.** The Company is named: IMMO-CROISSANCE.

**Art. 4. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by simple resolution of the board of directors.

If the board of directors determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent, which could interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the normal communication with the registered office or between the registered office and persons abroad, the registered office may temporarily be transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary meas-

ure shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

**Art. 5. Duration.** The Company is established for an unlimited period.

## **Title II. Share Capital, Variation of the share capital, Characteristics of the shares**

**Art. 6. Share Capital.** The share capital of the Company may not be less than one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-).

**Art. 7. Variations of the share capital.** The share capital shall be at any time equal to the value of the Company's net assets. The variations of the share capital are operated as a cause of law and without requiring any publication measures and inscriptions in the trade and companies' register provided in relation to the increase and decrease of companies' share capitals.

**Art. 8. Distribution shares - capitalisation shares.** Any share may be issued as a of capitalisation share or a distribution share, or in any other class of shares as created from time to time by decision of the general meeting of shareholders.

A capitalisation share is a share which does not entitle its holder to a right to receive a dividend, but whose part in the net annual income is due to the holder through capitalisation.

A distribution share is remunerated by the distribution of dividends allocated by the general meeting of shareholders on the basis of the results.

The capitalisation shares are convertible into distribution shares, and vice-versa, during the periods and at the conditions as determined by the board of directors.

Each distribution share and each capitalisation share entitles its holder to one vote in the general meetings.

**Art. 9. Form of Shares.** All shares issued by the Company, including distribution shares and capitalisation shares, are in registered form only.

In case where shares are listed on a stock exchange or traded on a market requiring bearer form, the shares shall be converted into bearer form but only for as long as such shares are listed on such exchange or dealt on such market. In case where shares would be listed on a stock exchange or traded on a market where it is required or advisable that the share certificates or as the case may be a global certificate with respect to such shares be deposited with a financial institution, no share certificates shall be issued to the person entitled to such shares but such share certificates shall be deposited with such financial institution with instruction to (i) issue a confirmation of book entry or depository receipts, as appropriate, to such person or, as the case may be, a depository designated by such person and/or (ii) proceed with the registration of shares in a clearing system of stock exchange transactions, as a result of which said confirmation or depository receipt will be issued in accordance with the relevant applicable laws and regulations.

Share certificates of registered shares may be delivered in the conditions determined by the board of directors.

Lost, stolen or mutilated share certificates will be replaced by the Company upon presentation of such evidence, undertakings and indemnities as may be deemed satisfactory to the Company, provided that mutilated share certificates shall be delivered before new share certificates are remitted.

In the case of shares in registered form, a register of shares will be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by all shareholders. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

The transfer of registered shares shall be carried out by means of a declaration of transfer entered into the said register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their duly authorised representatives. The Company may also accept and enter in the register a transfer on the basis of correspondence or any other document recording the agreement between the transferor and the transferee.

The Company will recognise only one holder per share. In the case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will be required to name a single proxy to represent the share vis-à-vis the Company. The Company may suspend the exercise of all rights attached to such share until such person has been appointed.

The same rule shall apply in the case of a conflict between an usufructuary and a bare owner or between a pledgor and a pledgee.

The Company may consider the person in whose name the registered shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such registered shares.

In the event that a holder of registered shares does not provide an address to which all notices or announcements from the Company may be sent, a notice to this effect may be entered into the register of shareholders and such holder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or any other address as may be so entered by the Company from time to time, until a different address shall be provided to the Company by such holder. The holder may, at any time, change his address as entered in the register(s) of shareholders by means of written notification to the registrar.



**Art. 10. Issuance of Shares.** The board of directors is authorised, at any time and without limitation, to issue fully paid up shares. A preferential subscription right is granted to the existing shareholders in the case of a capital increase in exchange of a cash contribution.

The selling documents give further details regarding the commission and the issuance conditions.

The shares will only be issued together with the approval of the subscription and the receipt of the price within a maximum period of five working days. Following to the approval of the subscription and the receipt of the price, the shares are allocated to the subscriber.

Each subscription request must be submitted in written form by the shareholder and deposited at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person appointed by the Company as its attorney.

**Art. 11. Redemption of Shares.** The Company is not under any obligation to redeem its shares at the unilateral request of a shareholder. The board of directors may however, upon prior authorisation of the general meeting of shareholders deliberating at the simple majority of the shareholders present and voting, proceed to the redemption of a determined number of shares over a given period of time.

Such authorisation may only be given by the general meeting of shareholders for a period not exceeding 18 months.

The redemptions must be operated on the Luxembourg stock exchange or on any other organised market on which the shares are traded. The board of directors will have full discretion to operate such redemptions in accordance with the the Company's and its shareholders' general interests. The board of directors will not have to redeem the total number of the shares which have been authorised for redemption.

The redemption price must not exceed the latest calculated net asset value.

The Company may hold the redeemed shares in its portfolio and may resell them on the Luxembourg stock exchange or on any other organised market on which the shares are traded.

The Company may redeem on the basis of the price of the latest calculation of the net asset value the fractions of shares resulting from a conversion of capitalisation shares into distribution shares and vice-versa.

When the share capital falls below two-thirds of the minimum capital, the question of the dissolution of the Company shall be referred by the board of directors to the general meeting deliberating without quorum and deciding by simple majority of the shares represented at the meeting.

**Art. 12. Net Asset Value.** The Company's net asset value is the difference between its gross assets and its liabilities.

Its assets and liabilities will be valued as follows:

The real estate assets are valued by one or several real estate experts at least once a year at the end of each financial year. The board of directors may require any additional global or specific appraisal which it deems necessary.

The rents to be perceived in relation with a lapsed period will be added to the assets and results of the Company in accordance with their updated value at market rates, except when the board of directors has reasons to believe that they will not be paid.

Other assets will be valued at market value, failing which, at their presumed sale value based on a careful and bona fide valuation by the board of directors.

The Company's liabilities will be valued at their nominal value and adjusted in order to take into account the pro rata of the charges not yet paid in relation with the lapsed period.

The potential assets or liabilities expressed in any currency other than Euro will be converted into Euro at the last known average rate.

The net asset value of the Company's shares will be determined in accordance with the provisions set out hereabove at least on a monthly basis.

The net asset value of a share, for each class of shares, will be determined by dividing the value of the proportion of the Company's net assets allocated to the relevant class of shares by the total number of the outstanding shares of such class of shares.

The percentage of the totality of the net assets allocated to each class of shares will be equal, initially to the percentage represented by the total number of shares of each class. It will be adjusted in the following manner: following each distribution of dividends to the distribution shares (other than a distribution of free shares), the totality of the net assets to be allocated to the distribution shares will be subject to a partial reduction equal to such distribution of dividends (resulting in a reduction of the percentage of the totality of the net assets allocated to such class of shares) whereas the total of the net assets to be allocated to the capitalisation shares will remain identical (resulting in an increase of the percentage of the total net assets allocated to such class of shares). In connection with the offer to subscribe to new shares of either class, the net assets to be allocated to such class of shares will benefit from an increase equal to the net amount received by the Company following such offer or such sale. In connection with the redemption by the Company of shares of either category, the net assets to be allocated to such class will suffer a reduction equal to the total price incurred by the SICAV for the redeemed shares.

**Art. 13. Investment restrictions and holding of shares.** The Company is entitled to restrict or oppose the ownership of shares of the Company by any individual or legal entity each time it appears that the Company may incur tax, financial

or legal disadvantages, by allowing or approving that such individual or legal entity becomes or remains a shareholder, due to his/its nationality, domicile or registered office, or the residence of such shareholder (hereafter a Refused Shareholder»).

For such purpose:

- The Company may refuse the issuance of shares and the inscription of the transfer of shares, when it appears that such issuance or transfer of shares has or may have as a consequence to transfer the ownership of the share to a Refused Shareholder;

- The Company may request from any person appearing in the shareholders' register, or from any other person who requests to register the transfer of the shares, to provide the Company with any information and certificates which it deems necessary, and as the case may be supported by a declaration under oath, in order to determine if the beneficial ownership of such shares belongs or will belong to a Refused Shareholder;

- In the case where it appears to the Company that a Refused Shareholder, either alone, or jointly with other persons, is the actual beneficiary of the shares, the Company will send a formal notice to such person requiring the transfer of the shares to a shareholder other than a Refused Shareholder and the provision to the Company of the evidence of such transfer; failing the required transfer by such person or the provision of the evidence within the period of time indicated in the formal notice, the Company is entitled to sell his shares on a stock exchange where the shares of the Company are listed;

The net amount of the sale by the Company will be paid to the shareholder after deduction of all fees reasonably incurred by the Company in relation with the formal notice and the sale. The formal notice will be sent by registered mail, postal rate paid, to the last address known or appearing in the books of the Company;

- The Company may refuse the voting right in any meeting of shareholders to a Refused Shareholder.

The exercise by the Company of the powers granted in accordance with the present article can under no circumstances be challenged or invalidated on the basis of insufficient evidence of the ownership of the shares of a specific person, or that a share belonged to another person than the person assumed by the Company, when sending out the redemption notice, subject to the condition that the Company exercises its rights on a bona fide basis.

In particular, the Company may prohibit the ownership of shares to any national of the United States.

The term «national of the United States» shall mean a national, citizen or resident of the United States of America, territory or possession of the United States of America, or persons usually residing there (including their successions) or companies and corporations established or organised there.

### **Title III. Administration and management**

**Art. 14. Administration.** The Company shall be managed by a board of directors composed at least of three members appointed by the general meeting. The members of the board of directors need not be shareholders of the Company.

**Art. 15. Duration of the mandates of the members of the board of directors, Renewal of the board of directors.** The directors shall be appointed by the shareholders during their annual general meeting for a term of a maximum of six years, and they may be reappointed. They hold office until their successors are appointed.

The directors shall be elected at the majority of the shares present and voting.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by a resolution adopted by the general meeting at the simple majority of the shares present.

In the event of vacancy in the office of any director because of death, resignation, revocation or otherwise, it may be proceeded to his replacement in accordance with the formalities provided by the law applicable at such time, in order to assume the functions attached to such vacancy until the next meeting of the shareholders.

**Art. 16. Bureau.** The board of directors appoints from among its members a chairman who must be an individual. When deemed necessary, it may also appoint from among its members a vice-chairman and a secretary, who need not be a director.

**Art. 17. Board Meetings and Deliberations of the board of directors.** The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

In the chairman's absence, the meetings of the board of directors are chaired by a director designated for such purpose.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the board members are present or represented.

Any impeded or absent director may act at any meeting by appointing in writing, one of the members of the board of directors as his proxyholder in order to represent him and vote in his name and on his behalf on the items provided in the agenda of such meeting. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The decisions are taken at the majority of the votes; in the event of equality of votes, the chairman shall have a casting vote.

In case of urgency, the board of directors may vote on the items provided in the agenda in writing, by telegram, by telex or telefax, or by any other means of transmission based on a written document.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communications. The entirety of the document will form the minutes evidencing of the resolution.

**Art. 18. Minutes.** The minutes are drawn up and the copies or extracts of the resolutions shall be signed by the chairman or, in his absence, by the director replacing him.

**Art. 19. Powers of the board of directors.** The board of directors is vested with the broadest powers to act under any circumstances in the name of the Company, except those expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders.

The board of directors shall, based on the principle of the spreading of risks, have power to determine the general direction of management and the investment policy and the course of conduct to be followed in the management of the Company.

The board of directors may delegate all or part of its powers of daily management to directors or to any third parties who need not be shareholders of the Company.

**Art. 20. Interest.** No contract or any other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers or proxyholders of the Company have any interest in, or by the fact that such person is a director, partner, officer, proxyholder or employee of, such other company or firm.

In the event that any director, officer or proxyholder of the Company may have directly or indirectly any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the board of directors such personal interest and shall not deliberate or vote on any such transaction; such transaction and the director's, the proxyholder's or the officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not apply to the relations or interests which may exist, in any manner, quality or title in relation with the Custodian or such other company or legal entity as may be determined in its sole discretion from time to time by the board of directors.

**Art. 21. Indemnification of the directors.** The Company shall indemnify any director, officer or proxyholder and his heirs, testamentary executors and administrators, for expenses reasonably incurred by him in connection with any actions or proceedings to which he may have been a party by reason of his being or having been a director, officer or proxyholder of the Company, or, at the request of the Company, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only when the

Company is advised by its legal advisers that the director, officer or proxyholder in question did not commit such a breach of duty. The right of indemnification shall not exclude other rights to which the director, officer or proxyholder may be entitled.

**Art. 22. Binding signature.** The Company will be bound by the joint signature of two directors of the Company acting jointly or by the single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

**Art. 23. Allowances for the board of directors.** The general meeting may decide to allow to the directors, as remuneration of their activity, percentages and/or director's fees, whose amount is allocated to the general expenses of the Company and which are distributed by the board of directors among its members at its sole discretion.

**Art. 24 Custodian.** The Company enters into a custodian agreement with a bank authorised to exercise the banking activity in accordance with Luxembourg law (the «Custodian»). It takes into custody the deeds, titles and any other documents of title to real estate and other moveable property, cash, and any other assets which the SICAV owns or which it may acquire in accordance with its investment policy. The fees paid to the Custodian are determined by an agreement entered into between the Company and the Custodian.

In case where the Custodian intends to terminate such agreement, the board of managers shall take the necessary action to appoint another custodian bank in place of the resigning Custodian. The board of directors shall not remove the Custodian until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in its place.

**Art. 25. Fees chargeable to the Company.** The Company assumes the fees of any real estate intermediary and all its operating costs (including directors' allowances and certain expenses of the directors, the investment advisor, the administrative management, the Custodian, the domiciliary agent, the auditor and the real estate experts, the legal advisors, the insurance premiums, the duties on transfer of properties and other fees and taxes as well as the printing and distri-

bution costs related to the annual and semi-annual reports and to the Company's prospectus), all commissions or brokerage fees, all taxes and duties, contributions and charges due by companies and which are payable by the Company, including the Company's registration fees and maintenance of such registration with any government body and stock exchange.

#### **Title IV. Auditor**

**Art. 26. Appointment.** The Company's operations and its financial situation, including its bookkeeping, shall be supervised by an independent auditor (réviseur d'entreprises).

The independent auditor shall be appointed by the general meeting of shareholders.

#### **Title V. General Meetings of Shareholders**

**Art. 27. General.** The regularly constituted general meeting of shareholders of the Company shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

**Art. 28. Annual General Meetings.** The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday in the month of April at 11.00 a.m. (Luxembourg time). If such day is a legal holiday, it may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such time and place as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 29. Operation of the general meetings.** The quorum and notice periods provided by law govern the convening notice for, and the conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxyholder in writing.

Except as otherwise required by law or the articles of incorporation, resolutions at a duly convened meeting of shareholders will be passed by a simple majority of the shares present and voting.

The board of directors may determine all other conditions which must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

The matters dealt with at a meeting of shareholders are limited to the items figuring in the agenda (including all matters required by law) and to the matters related to such items.

In the case of the absence of the chairman of the board and of any other director of the Company, the general meeting shall be chaired by any person appointed by the general meeting.

**Art. 30. Convening of the general meeting.** Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. When bearer shares are issued, such notice shall in addition be published, within the period provided by law, in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, in the Moniteur belge, in a Luxembourg newspaper and in one or several newspapers of the other countries where the shares have been publicly issued.

#### **Title VI Annual Accounts**

**Art. 31. Accounting Year.** The accounting year of the Company shall begin on the first day of January and shall terminate on the last day of December of each year.

**Art. 32. Profit Balance.** The board of directors has total discretion regarding the proposal of the allocation of the results and the assets within the limits provided by law and in accordance with the objectives of both share classes.

#### **Title VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 33. Dissolution.** The board of directors may at any time and for any reason, propose to the general meeting of shareholders the dissolution and liquidation of the Company.

The issuance of new shares and the redemption by the Company of its own shares shall cease the day of publication of the notice of the general meeting of shareholders to which the dissolution and liquidation of the Company are proposed.

**Art. 34. Liquidation.** In the case of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be individuals or legal entities, and which are appointed by the general meeting of shareholders determining their powers and their remuneration.

**Art. 35. Applicable Law.** For all matters not governed by these Articles of Association, the parties refer to the provisions of the Law of 10 August 1915 on commercial companies as amended and the Law of 2002.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately € 2,513.95.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le quinzième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable IMMO-CROISSANCE («l'Assemblée») avec siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée suivant acte passé par devant le notaire Jacques Delvaux alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette le 22 septembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 291 du 3 novembre 1988. Les statuts de la Société ont été modifiées pour la dernière fois par acte par-devant le notaire Hellinckx le 12 mai 2003 et publié au Mémorial C le 12 septembre 2003.

L'Assemblée est présidée par M. Frank Wagener, administrateur de la Société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire M. Karl Heinz Dick, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée désigne comme scrutateur M. Eirikúr S. Jóhannsson, demeurant professionnellement à Reykjavik (Islande).

Le président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. L'Assemblée a été convoquée par voie de publications dans les périodiques suivants en date des 30 octobre 2007 et le 8 novembre 2007,

- Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations;
- d'Wort
- Tageblatt
- Echo de la Bourse
- Financieel Economische Tijd
- Moniteur Belge

II. Les actionnaires nominatifs ont par ailleurs été convoqués par lettre recommandée en date du 26 octobre 2007 conformément aux dispositions applicables.

III. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant, qui restera annexée au présent acte, ensemble avec les procurations pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il ressort de ladite liste de présence que 39.330 actions de capitalisation et 309.853 actions de distribution émises dans la Société étaient présentes ou représentées à l'Assemblée et que les actionnaires de la Société ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de sorte que l'Assemblée est valablement constituée afin de procéder à la modification des statuts telle que ci-après proposée et peut valablement décider, telle qu'elle est constituée, sur tous les points portés à l'ordre du jour ci-après.

IV. L'ordre du jour est le suivant:

1. Fin des mandats et décharge des membres du conseil d'administration actuel et nomination à la fonction d'administrateurs de la Société jusqu'à l'Assemblée approuvant les comptes sociaux pour l'année sociale 2007 de:

- M. Eirikúr S. Jóhannsson
- M. Stefan Hilmarsson
- M. Karl Heinz Dick
- M. Frank Wagener
- M. Jean-François Willems
- M. Benoit Dourte

avec droit de vote prioritaire pour le président.

2. Modification des statuts pour changer la forme des actions d'actions au porteur en actions nominatives uniquement.

3. Précision que le droit préférentiel de souscription prévu à l'article 10 des statuts n'est applicable qu'en cas d'une augmentation de capital en échange d'un apport en espèces.

4. Autorisation au conseil d'administration de résilier la convention de conseil conclue par la Société avec IMMO-CROISSANCE CONSEIL S.A., le cas échéant par acquisition et liquidation de cette dernière, et suppression consécutive de l'article 25 des statuts.

5. Refonte et actualisation des statuts de la Société.

6. Divers.

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide d'accepter la démission et donner décharge à des membres du conseil d'administration actuel et de nommer en tant qu'administrateurs de la Société jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux pour l'année sociale 2007 les personnes suivantes:

- M. Eirikúr S. Jóhannsson demeurant professionnellement à Reykjavik (Islande)
- M. Stefan Hilmarsson demeurant professionnellement à Reykjavik (Islande)
- M. Karl Heinz Dick demeurant professionnellement à Luxembourg
- M. Frank Wagener demeurant professionnellement à Luxembourg
- M. Jean-François Willems demeurant professionnellement à Luxembourg
- M. Benoit Dourte demeurant professionnellement à Leudelange (Luxembourg)

Votes en faveur: tous

Votes contre:

Abstentions:

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide qu'à compter de la date de la présente assemblée, les actions de la Société n'existeront plus que sous forme nominative, sauf disposition contraire des nouveaux statuts proposés de la Société. Dans ce contexte, l'Assemblée décide que la présentation par les actionnaires de leurs certificats d'actions au porteur à la Société afin d'être inscrits au registre des actionnaires afférent sera une condition à l'exercice futur des droits attachés aux actions, qui seront suspendus en attendant.

L'Assemblée décide de manière subséquente de procéder à la modification de l'article 9 des statuts.

Votes en faveur: tous

Votes contre:

Abstentions:

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 10 paragraphe 1<sup>er</sup> des statuts afin de préciser que le droit de souscription préférentiel accordé aux actionnaires en application de cet article n'est applicable qu'en cas d'augmentation de capital en échange d'un apport en espèces et en conséquence ne s'appliquera pas aux augmentations de capital en échange d'un apport en nature.

Votes en faveur: tous

Votes contre;

Abstentions:

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à résilier la convention de conseil signée entre la Société et IMMO-CROISSANCE CONSEIL S.A., le cas échéant par voie d'acquisition de toutes les actions d'IMMO-CROISSANCE CONSEIL S.A. en vue de sa liquidation.

L'Assemblée constate que le quorum et la majorité prévus à l'article 25 des statuts sont atteints.

L'Assemblée décide de manière subséquente la suppression de l'article 25 des présents statuts, et constate le respect des conditions de quorum et de majorité figurant à l'alinéa ultime de l'article 25, préalablement à sa modification.

Votes en faveur: tous

Votes contre:

Abstentions:

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de refondre entièrement les statuts de la Société sous la forme exposée ci-dessous afin de refléter les résolutions adoptées ci-avant, ainsi que de procéder à une actualisation desdits statuts conformément à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Votes en faveur: tous

Votes contre:



Abstentions:

*Sixième résolution*

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

STATUTS

**Titre I<sup>er</sup> . Forme, Objet, Dénomination, Siège social, Durée de la Société**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme.** Il est fondé une société d'investissement à capital variable (SICAV) (la «Société») régie par la loi du 20 décembre 2002 telle que modifiée relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»).

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet exclusif d'investir directement ou indirectement dans des immeubles à Luxembourg et à l'étranger dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

A cet effet la Société peut prendre des participations, placer les liquidités en instance d'investissement immobilier et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, en restant toutefois dans les limites tracées par la Loi de 2002.

**Art. 3. Dénomination.** La Société a pour dénomination: IMMO-CROISSANCE.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration; des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec le siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il peut transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'a aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, reste luxembourgeoise.

**Art. 5. Durée.** La Société est établie pour une durée illimitée.

**Titre II. Capital, Variations du capital, Caractéristiques des actions**

**Art. 6. Capital social.** Le capital social de la Société ne peut être inférieur à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).

**Art. 7. Variations du capital.** Le montant du capital est égal à tout moment à la valeur de l'actif net de la Société. Les variations du capital social se font de plein droit et sans mesures de publicité et d'inscription au registre de commerce et des sociétés prévues pour les augmentations et diminutions de capital des sociétés.

**Art. 8. Actions de distribution - Actions de capitalisation.** Toute action pourra être émise comme action de capitalisation ou action de distribution, ou dans toute autre catégorie d'actions créée sur décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Une action de capitalisation est une action qui ne confère pas à son détenteur la possibilité de toucher un dividende, mais dont la part lui revenant du résultat net annuel lui est acquise par capitalisation.

L'action de distribution est rétribuée par un dividende alloué sur les résultats par l'assemblée générale des actionnaires.

Les actions de capitalisation sont convertibles en actions de distribution, et inversement, aux périodes et conditions que le conseil d'administration déterminera.

Chaque action de distribution et chaque action de capitalisation confère à son détenteur une voix aux assemblées.

**Art. 9. Forme des actions.** Toutes les actions émises dans la Société, les actions de distribution et de capitalisation incluses, seront exclusivement nominatives.

Au cas où des actions seraient cotées en bourse ou négociées sur un marché exigeant leur forme au porteur, elles seront mises au porteur, toutefois uniquement pour la durée pendant laquelle ces actions seront cotées en bourse ou négociées sur un tel marché. Au cas où les actions seraient cotées en bourse ou négociées sur un marché, exigeant ou recommandant le dépôt des certificats d'actions ou, le cas échéant, d'un certificat global relatif à ces actions auprès d'un institut financier, il ne sera délivré aucun certificat d'actions à la personne titulaire de ces actions, ces certificats d'actions étant déposés auprès d'un tel institut financier, avec instruction (i) de délivrer une confirmation de l'inscription comptable afférente ou, suivant le cas, des récépissés de dépôt à cette personne ou, le cas échéant, à un dépositaire désigné par ladite personne, et/ou (ii) de procéder à l'inscription des actions à un système de compensation de transactions boursières, une telle confirmation ou un tel récépissé de dépôt étant ensuite délivrés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Il pourra être délivré des certificats d'actions nominatives dans les conditions fixées par le conseil d'administration.

Les certificats d'actions perdus, volés ou abîmés seront remplacés par la Société contre présentation des preuves, garanties et indemnités qu'elle jugera satisfaisantes, les certificats d'actions abîmés devant toutefois être remis avant la délivrance de nouveaux certificats d'actions.

Les actions nominatives seront consignées dans un registre des actionnaires, tenu au siège de la Société où il pourra être consulté par tous les actionnaires. La propriété d'actions nominatives sera établie par leur inscription audit registre. Le transfert d'actions nominatives s'opérera moyennant une déclaration de transfert inscrite audit registre, datée et signée par le cédant et par le cessionnaire ou par leurs mandataires dûment habilités à cet effet. La Société pourra également accepter un transfert et l'inscrire au registre sur la base d'un courrier ou de tout autre document faisant état de l'accord intervenu entre le cédant et le cessionnaire.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul titulaire par action. En cas de pluralité de détenteurs d'une seule et même action, les personnes se prévalant de la propriété de ladite action devront désigner un seul mandataire aux fins de représenter cette action à l'égard de la Société. La Société pourra suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action jusqu'à la désignation d'une telle personne.

La même règle s'appliquera en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-proprétaire ou entre un débiteur-gagiste et un créancier-gagiste.

La Société pourra considérer la personne, au nom de laquelle les actions nominatives sont inscrites au registre des actionnaires, comme le propriétaire légitime de ces actions nominatives.

Au cas où un détenteur d'actions ne fournirait pas d'adresse à laquelle tous les avis ou informations émanant de la Société pourront être envoyés, mention pourra en être faite par la Société au registre des actionnaires, et l'adresse de ce détenteur sera censée être celle du siège social de la Société ou toute autre adresse consignée au registre par la Société, jusqu'à ce que ce détenteur fournisse une autre adresse à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier l'adresse inscrite au(x) registre(s) des actionnaires moyennant avis adressé par écrit au conservateur dudit registre.

**Art. 10. Emission des actions.** Le conseil d'administration est autorisé à tout moment et sans limitation à émettre des actions qui doivent être entièrement libérées. Un droit de préférence est réservé aux anciens actionnaires en cas d'augmentation de capital en échange d'un apport en espèces.

Les documents de vente précisent la commission et les conditions d'émission.

Les actions ne sont émises que sur l'acceptation de la souscription et réception du prix dans un délai de cinq jours ouvrables au maximum. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix, les actions sont attribuées au souscripteur.

Toute demande de souscription doit être présentée par l'actionnaire par écrit et déposée au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès de toute autre personne désignée par la Société comme mandataire.

**Art. 11. Rachat des actions.** La Société n'est pas obligée de racheter ses actions à la demande unilatérale d'un actionnaire. Le conseil d'administration pourra cependant, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires délibérant à la simple majorité des actionnaires présents et votants, procéder au rachat d'un nombre déterminé d'actions pour une période donnée.

Cette autorisation ne pourra être accordée par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée excédant dix-huit mois.

Les rachats doivent être effectués sur le marché boursier de Luxembourg ou sur tout autre marché organisé sur lequel les actions seraient traitées. Le conseil d'administration aura toute latitude pour effectuer de tels rachats dans l'intérêt général de la Société et de ses actionnaires. Le conseil d'administration ne sera pas tenu de racheter la totalité des actions autorisées au rachat.

Le prix de rachat ne pourra pas dépasser la dernière valeur nette d'inventaire calculée.

La Société pourra maintenir en portefeuille les actions rachetées et pourra les revendre sur le marché boursier de Luxembourg ou sur tout autre marché organisé sur lequel les actions seraient traitées.

La Société peut racheter sur base du prix de la dernière valeur nette d'inventaire calculée les rompus qui résultent d'une conversion d'actions de capitalisation en actions de distribution, ou inversement.

Si le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées en assemblée.

**Art. 12. Valeur nette d'inventaire.** La valeur nette d'inventaire de la Société est égale à la différence entre son actif brut et son passif.

Ses avoirs et engagements seront évalués de la manière suivante:

Les avoirs immobiliers sont estimés par un ou plusieurs experts immobiliers au moins une fois par an à la fin de chaque exercice social. Le conseil d'administration pourra requérir toute expertise supplémentaire globale ou ponctuelle qu'il estimera nécessaire.

Les loyers à percevoir se rapportant à une période écoulée seront ajoutés aux actifs et aux résultats de la Société d'après leur valeur actualisée aux taux du marché sauf si le conseil d'administration a des raisons de croire qu'ils ne seront pas payés.

Les autres avoirs seront évalués à leur valeur de marché ou à défaut à leur valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par le conseil d'administration.

Les engagements de la Société seront évalués à leur montant nominal et ajustés pour tenir compte des prorata de charges portant sur la période écoulée mais non encore payés.

Les avoirs ou engagements éventuels exprimés en une autre devise que l'Euro seront convertis en Euro au dernier cours moyen connu.

La valeur nette d'inventaire des actions de la Société sera déterminée sur la base décrite ci-dessus au moins une fois par mois.

La valeur nette d'une action, pour chaque catégorie d'actions, sera déterminée en divisant la valeur de la quotité des avoirs nets de la Société attribuée à cette catégorie d'actions par le nombre total des actions de cette catégorie alors en circulation.

Le pourcentage du total des avoirs nets à attribuer à chaque catégorie d'actions sera, au départ, égal au pourcentage représenté par le nombre total des actions de chaque catégorie. Il sera ajusté de la manière suivante: à la suite de chaque distribution de dividendes aux actions de distribution (autre qu'une distribution gratuite d'actions), le total des avoirs nets à attribuer aux actions de distribution subira une réduction égale à pareille distribution de dividende (entraînant ainsi une diminution du pourcentage du total des avoirs nets attribués à cette catégorie d'actions) tandis que le total des avoirs nets à attribuer aux actions de capitalisation restera le même (entraînant ainsi une augmentation du pourcentage du total des avoirs nets attribués à cette catégorie d'actions). Lors de l'offre en souscription d'actions nouvelles de l'une ou l'autre catégorie, les avoirs nets à attribuer à pareille catégorie d'actions bénéficieront d'une augmentation égale au montant net touché par la Société à la suite de pareille offre ou de pareille vente. Lors du rachat par la Société d'actions de l'une ou l'autre catégorie, les avoirs nets à attribuer à cette catégorie subiront une réduction égale au coût total pour la SICAV des actions rachetées.

**Art. 13. Restrictions d'acquisition et de détention des actions.** La Société se réserve le droit de restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale chaque fois qu'il apparaît que la Société pourrait subir des désavantages fiscaux, financiers ou légaux en permettant ou en acceptant que cette personne physique ou morale devienne ou reste actionnaire du chef de la nationalité, du domicile ou du siège social, ou de la résidence de cet actionnaire (appelé ci-après un «actionnaire non accepté»).

A cet effet:

- La Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un actionnaire non-accepté;

- la Société pourra demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous les renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à un actionnaire non-accepté;

- dans l'éventualité où il apparaîtra à la Société qu'un actionnaire non-accepté, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le véritable bénéficiaire des actions, la Société enverra une mise en demeure à cette personne exigeant le transfert de ses actions à un actionnaire autre qu'un actionnaire non-accepté et d'en fournir la preuve à la Société; à défaut par cette personne d'effectuer le transfert demandé ou d'en fournir la preuve endéans le temps indiqué dans la mise en demeure, la Société sera en droit de vendre ses actions sur une bourse où les actions de la Société sont cotées; Le produit net de la vente par la Société sera payé à l'actionnaire après déduction de tous frais justement exposés par la Société en rapport avec la mise en demeure et la vente. La mise en demeure sera envoyée par lettre recommandée, tarif postal payé, à la dernière adresse connue ou figurant dans les livres de la Société;

- la Société pourra refuser lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à tout actionnaire non-accepté.

L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

En particulier, la Société peut interdire la propriété d'actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» signifie tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y inclus leurs successions) ou des sociétés et associations y établies ou organisées

### **Titre III. Administration et direction**

**Art. 14. Administration.** La Société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins, nommés par l'assemblée générale. Les membres du conseil d'administration peuvent ne pas être actionnaires de la Société.

**Art. 15. Durée des fonctions des administrateurs, Renouvellement du conseil.** Les administrateurs sont élus par les actionnaires lors de leur assemblée générale annuelle pour une période maximum de six ans, renouvelable. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Les administrateurs sont élus par la majorité des actions présentes et votantes.

Tout administrateur peut être révoqué et remplacé à tout moment avec ou sans motif par une décision des actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant par décès, démission, révocation ou autrement, il pourra être pourvu à son remplacement en observant les formalités prévues par la loi alors en vigueur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 16. Bureau du conseil.** Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un président qui doit être obligatoirement une personne physique. S'il le juge utile, il nomme également un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

**Art. 17. Réunions et Délibérations du conseil.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, mandat à un de ses collègues pour le représenter à une réunion du conseil et y voter en son lieu et place sur les points prévus à l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président du conseil d'administration est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou téléfax, ou par tout autre moyen de transmission ayant pour support un document écrit.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire sur un ou plusieurs documents similaires en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

**Art. 18. Procès-verbaux.** Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont certifiés par le président ou l'administrateur qui le remplace.

**Art. 19. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux assemblées d'actionnaires.

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la Société.

**Art. 20. Intérêt.** Aucun contrat ni aucune transaction que la Société conclut avec d'autres sociétés ou firmes ne peuvent être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait directement ou indirectement, un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera pas ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport doit être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'applique pas aux relations ni aux intérêts qui peuvent exister, de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec la Banque Dépositaire ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration peut déterminer.

**Art. 21. Indemnisation des administrateurs.** La Société peut indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il a été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont

la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il n'est pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions ou procès, il est finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité n'est accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, du directeur ou du fondé de pouvoir.

**Art. 22. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers.** La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par deux administrateurs agissant conjointement ou par toute personne dûment habilitée à cet effet par le conseil d'administration.

**Art. 23. Allocations au conseil d'administration.** L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité un tantième et/ou un jeton de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société et qui est réparti à la discrétion du conseil entre ses membres.

**Art. 24. Banque Dépositaire.** La Société conclut une convention de dépôt avec une banque autorisée exercer l'activité bancaire selon la loi luxembourgeoise («la Banque Dépositaire»). Elle est dépositaire des actes, titres et autres documents de propriété immobilière et mobilière, des espèces et, autres avoirs que la SICAV possède ou qu'elle pourra acquérir suivant sa politique d'investissement. Les émoluments payables à la Banque Dépositaire sont déterminés par convention entre la Société et la Banque Dépositaire.

Au cas où la Banque Dépositaire désire se retirer de la convention, le conseil d'administration fait le nécessaire pour désigner une autre banque dépositaire aux fonctions de banque dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoquent pas la Banque Dépositaire avant qu'une autre Banque Dépositaire ait été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

**Art. 25. Frais à charge de la Société.** La Société prend à sa charge les frais d'intermédiaires immobiliers et tous ses frais d'exploitation (à l'inclusion des émoluments et de certaines dépenses des administrateurs, du conseiller en investissements, de la gérance administrative, de la Banque Dépositaire, de l'agent domiciliataire, des réviseurs d'entreprises et des experts immobiliers, des conseillers juridiques, des primes d'assurance, des droits de mutation et autres frais et taxes ainsi que les coûts de l'impression et de la distribution des rapports annuels et semestriels et du prospectus de la Société), toutes les commissions ou courtages, tous les impôts, taxes, contributions et charges sur les sociétés payables par la Société et les frais d'enregistrement de la Société et du maintien de cet enregistrement auprès de toutes les agences gouvernementales et des bourses.

#### **Titre IV. Réviseur d'entreprises**

**Art. 26. Nomination.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, sont surveillées par un réviseur d'entreprises.

Le réviseur d'entreprise est nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

#### **Titre V. Assemblées générales**

**Art. 27. Généralités.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 28. Assemblées générales annuelles.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg, qui est fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois d'avril à onze heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires peuvent se tenir aux temps et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 29. Fonctionnement de l'assemblée.** Les quorum et délais requis par la loi règlent les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants,

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires sont limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (contenant toutes les matières requises par la loi) et aux affaires se rapportant à ces points.

En l'absence du président du conseil d'administration et d'un autre administrateur de la Société, l'assemblée générale sera présidée par une autre personne à désigner par l'assemblée.

**Art. 30. Convocations à l'assemblée.** Les actionnaires se réunissent sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires. Si des actions au porteur ont été émises, la convocation est publiée dans les délais légaux au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans le Moniteur belge, dans un journal luxembourgeois, et dans un ou plusieurs journaux des autres pays où les actions sont émises publiquement.

#### **Titre VI. Comptes annuels**

**Art. 31. Exercice social.** L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

**Art. 32. Solde bénéficiaire.** Le conseil d'administration a toute liberté quant à la proposition d'affectation des résultats et des actifs dans les limites légales et dans le respect des objectifs des deux catégories d'actions.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 33. Dissolution.** Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée générale la dissolution et la liquidation.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la Société de ses propres actions cessent le jour de la publication de l'avis de réunion de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution et la liquidation de la Société.

**Art. 34. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, il est procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 35. Loi Applicable.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives et de la Loi de 2002.

#### *Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de cet acte s'élèvent à approximativement € 2.513,95.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate qu'à la requête des parties comparantes, cet acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes la version anglaise fera foi en cas de divergence entre les textes français et anglais.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Wagener, K. H. Dick, E. Jóhansson, B. Moutrier.

Enregistré à Esch, le 16 novembre 2007, Relation: EAC/2007/14176. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 novembre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007139647/272/829.

(070162907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

#### **Tarante Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 63.566.

#### — DISSOLUTION

L'an deux mille sept le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Ariane Vigneron, employée privée à Luxembourg, 23, avenue Monterey

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de EXPERTA CORPORATE & TRUST SERVICES S.A., LUXEMBOURG, en abrégé EXPERTA LUXEMBOURG Société Anonyme, avec siège social à Luxembourg, 180, rue des Aubépines

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.



Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Que la société anonyme TARANTE HOLDING S.A., avec siège social au 23, avenue Monterey à L-2086 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 63.566, a été constituée sous la dénomination de MARANTA HOLDING S.A, suivant acte notarié, en date du 2 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 415 du 9 juin 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte dressé par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, en date du 26 novembre 2001.

II. Que le capital social de la société s'élève actuellement à quarante-huit mille (48.000,-) euros, représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre (24,-) euros chacune.

III. Que EXPERTA CORPORATE & TRUST SERVICES S.A., LUXEMBOURG, en abrégé EXPERTA LUXEMBOURG Société Anonyme, s'est rendue propriétaire de la totalité des actions de la société TARANTE HOLDING S.A. et qu'en cette qualité, elle décide de procéder à la dissolution anticipée de la société.

IV. Que EXPERTA CORPORATE & TRUST SERVICES S.A., LUXEMBOURG, en abrégé EXPERTA LUXEMBOURG Société Anonyme, actionnaire unique, en tant que liquidateur, déclare que les dettes connues ont été payées et qu'elle prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute.

V. Que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait que l'associé unique répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. Qu'il y a lieu de procéder à la destruction des titres au porteur.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de la dissolution anticipée.

VIII. Que les livres et documents comptables de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Vigneron, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007, LAC/2007/33092. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007139663/211/47.

(070162820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

### **Cathepi, Société Anonyme.**

Siège social: L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 108.855.

L'an deux mille sept, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CATHEPI SA (20052213 607), avec siège social à L-9530 Wiltz, 24, Grand-Rue, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, de résidence à Wiltz, en date du 24 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 24 novembre 2005 numéro 1262,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 août 2006, publié au dudit Mémorial C, numéro 2055 du 3 novembre 2006,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 juin 2007, publié au dudit Mémorial C, numéro 1778 du 22 août 2007

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg B 108.855.

L'assemblée est ouverte à 10.15 heures et sous la présidence de Monsieur Omer Collard, administrateur de sociétés, demeurant à Wiltz, 24 Grand Rue, qui fait également office de scrutateur,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadja Schickes, employée privée, demeurant à Lullange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

#### *Ordre du jour:*

1. augmentation du capital de la société de 268.000,- Euros pour le porter de 832.000,- Euros à 1.100.000,- Euros sans création de nouvelles actions et au prorata des actions déjà détenues

2. la modification afférente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à un million cent mille euro (1.100.000,- EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de deux cent soixante-huit mille euro (268.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de huit cent trente-deux mille euro (832.000,- EUR) à un million cent mille euro (1.100.000,- EUR) sans émission d'actions nouvelles.

La somme de deux cent soixante-huit mille euro (268.000,- EUR) est intégralement libérée en numéraire. Cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à un million cent mille euro (1.100.000,- EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 10.30 heures.

*Frais*

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 4.000,- €

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Collard, N. Schickes, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 29 octobre 2007, WIL/2007/952. — Reçu 2.680 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 8 novembre 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007139664/2724/67.

(070162390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

**LUXIMMO Beteiligung und Grundbesitz AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 79.237.

Im Jahre zweitausendsieben, den einundzwanzigsten November.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche Moutrier, mit Amtssitz in Esch an der Alzette.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft LUXIMMO BETEILIGUNG UND GRUNDBESITZ AG, mit Sitz in L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 79.237 zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die vorgenannte Aktiengesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, mit Amtssitz in Luxemburg am 8. Dezember 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 442 am 14. Juni 2001.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch die amtierende Notarin, am 14. Dezember 2005, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 555 vom 16. März 2006.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Michael Veit, Betriebswirt, wohnhaft in D-50996 Köln, Ahrstrasse 3.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herrn Jérôme Schmit, Privatbeamter, mit Berufsanschrift in Esch/Alzette.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Frau Isabelle Schaefer, Privatbeamtin, mit Berufsanschrift in L-2763 Luxemburg, 12, rue Ste Zithe.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung als eröffnet und gibt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern folgende Erklärungen ab, welche von der amtierenden Notarin zu Protokoll genommen werden:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

*Tagesordnung:*

1) Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval nach L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle, und dementsprechende Abänderung des ersten (1.) Absatzes des zweiten (2.) Artikels der Satzung.

2) Verschiedenes.

Die Generalversammlung hat alsdann folgende Beschlüsse gefasst und die amtierende Notarin ersucht diese notariell zu beurkunden:

*Einzigter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval nach L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle, zu verlegen.

Infolge des vorhergehenden Beschlusses erhält Artikel zwei (2), erster (1.) Absatz, folgenden Wortlaut:

«(1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig (Gemeinde Mertert).»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Komparenten zusammen mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Veit, J. Schmit, I. Schaefer, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2007. Relation: EAC/2007/14497. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007139678/272/53.

(070162526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

**Sogelife S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 55.612.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 octobre 2007*

- Le conseil a pris acte de la démission de Monsieur Philippe Serre de ses fonctions d'administrateur à compter du 25 octobre 2007 et a décidé de coopter comme nouvel administrateur, Monsieur Henri Driessens, né le 7 mars 1960 à Hermalle/Argenteau (Belgique), demeurant 85, rue du Maitrank, B-6700 Bonnert /Arlon pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir à savoir jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2011. L'assemblée générale devra procéder à la ratifier de la cooptation de Monsieur Henri Driessens lors de sa prochaine réunion.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2007.

SOGECAP

P. Perret

*Un administrateur*

Référence de publication: 2007139771/1966/20.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007, réf. LSO-CK07081. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070162502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

---

**Joint Transaction S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 99.943.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007139897/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK07005. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070162943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

---

**Ficel Office Center S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 85.739.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

FICEL OFFICE CENTER S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007139899/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05227. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070162329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

---

**Kodo S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 35.536.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007139931/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, réf. LSO-CK05079. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070162354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

---